



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'ARIÈGE (Ariège)

Exercices 2015 et suivants



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>1. LES CARACTÉRISTIQUES DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'ARIÈGE .....</b>	<b>8</b>
1.1. Un établissement public unique sur le département de l'Ariège mais qui ne couvre pas l'intégralité du territoire .....	8
1.2. Un territoire aux enjeux précisément identifiés.....	8
1.2.1. Un positionnement stratégique avec de forts enjeux territoriaux .....	8
1.2.2. Un ancrage territorial récent .....	10
1.3. Une gouvernance à renforcer .....	13
1.3.1. Les organes communs aux syndicats mixtes .....	13
1.3.2. Les instances spécifiques au pôle d'équilibre territorial et rural .....	15
1.3.3. La qualité des relations institutionnelles avec la région et le département..	16
<b>2. L'ACTIVITÉ DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL .....</b>	<b>17</b>
2.1. Une reconnaissance institutionnelle difficile.....	17
2.1.1. Une structure qui peine à être reconnue malgré des attentes clairement exprimées .....	17
2.1.2. Une reconnaissance à construire dans un cadre institutionnel et normatif complexe.....	19
2.2. Le renforcement de l'efficacité des missions .....	23
2.2.1. Dans le processus de programmation .....	23
2.2.2. Une difficulté pour faire émerger des projets au rayonnement « <i>supra</i> ou <i>inter</i> » communautaire .....	25
<b>3. LES MOYENS DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL .....</b>	<b>27</b>
3.1. L'administration du syndicat .....	27
3.1.1. La direction générale des services .....	27
3.1.2. Les fonctions de support mutualisées avec la communauté de communes de Mirepoix.....	27
3.1.3. Une politique des emplois qui connaît une inflexion en se rigidifiant .....	27
3.1.4. Le temps de travail.....	31
3.2. Les rapports retraçant l'activité du syndicat .....	31
3.3. La gestion financière et comptable .....	31
3.3.1. Le rapport sur les orientations budgétaires .....	31
3.3.2. Le suivi des maquettes budgétaires.....	32
3.3.3. La mise en ligne des documents budgétaires .....	32
3.4. La qualité des prévisions budgétaires .....	32
3.5. La fiabilité des comptes .....	33
3.6. Les performances financières annuelles .....	33
3.6.1. Les charges à caractère général.....	34
3.6.2. Les charges de personnel .....	35
3.6.3. Les produits de gestion .....	35
3.6.4. Le financement des investissements .....	36
3.7. La dette et la trésorerie .....	36

<b>ANNEXES.....</b>	<b>38</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>42</b>

## SYNTHÈSE

Rappel : l'instruction de la chambre régionale des comptes a été conduite avant l'épidémie due au Covid-19.

La chambre régionale des comptes Occitanie a examiné la gestion pour les exercices 2015 et suivants du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Ariège.

Avec un périmètre couvrant les deux tiers du département, le PETR de l'Ariège dispose d'un territoire d'exercice de compétences qui est susceptible de lui permettre de répondre aux objectifs initiaux de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. La prise en compte de ces enjeux nécessite néanmoins un projet de territoire, la gestion des contractualisations ou encore la mutualisation *via* des services unifiés.

Regroupant sept des huit établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, le PETR peut constituer un levier de coopération entre ses membres et s'affirmer comme cadre de contractualisation *infra* régionale et *infra* départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre ses territoires. Il peut en outre bénéficier du dynamisme économique de la métropole toulousaine.

Quatre ans après sa création, en l'absence de formalisation d'un projet global de territoire et de capacité à accompagner pleinement des actions transversales utiles au développement équilibré de l'ensemble de son périmètre, le PETR de l'Ariège ne constitue pas encore un territoire de projet. Pourtant, il dispose d'un diagnostic de territoire précis, d'attentes clairement exprimées par ses membres, d'une administration qui se structure et de la volonté de son président. Le défaut de portage politique collectif pèse néanmoins sur un organisme qui demeure fragile, fortement dépendante de la qualité de ses relations avec la région et le département.

Le PETR s'efforce malgré tout d'acquérir une légitimité dans un cadre institutionnel et normatif particulièrement complexe. Il assure un rôle de mise en synergie des politiques territoriales contractuelles menées par l'État, la région et le département. En portant les deux groupes d'action locale de l'Ariège, le PETR limite la multiplication des structures porteuses assurant la mise en œuvre du programme européen de liaison entre action de développement de l'économie rurale. Il accompagne les communes (majoritairement) et les établissements publics de coopération intercommunale les plus dynamiques de son territoire, en mettant à leur disposition une ingénierie financière de projet. Il renforce ainsi les capacités d'entreprendre, sans pour autant se substituer à l'initiative locale.

## RECOMMANDATIONS

1. Veiller à réunir les instances spécifiques prévues aux statuts du syndicat. *Non mise en œuvre.*
2. Finaliser le projet de territoire et les conventions territoriales avec les établissements publics de coopération intercommunale membres pour sa mise en œuvre conformément aux articles L. 5741-1 et L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*
3. Respecter les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dans la présentation de la structure du rapport sur les orientations budgétaires, notamment en ce qui concerne l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

## INTRODUCTION

*Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».*

Le contrôle des comptes et de la gestion du pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège a été ouvert le 10 octobre 2019 par lettre de la présidente de section adressée à M. Jean-Jacques Michau, ordonnateur alors en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 6 février 2020.

Lors de sa séance du 22 avril 2020, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Jean-Jacques Michau. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 6 octobre 2020, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

# 1. LES CARACTÉRISTIQUES DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'ARIÈGE

## 1.1. Un établissement public unique sur le département de l'Ariège mais qui ne couvre pas l'intégralité du territoire

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), créés par loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), ont vocation à être un outil de coopération entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur les territoires ruraux ou non, situés hors métropoles.

En application de l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population. Chaque PETR élabore un projet de territoire, pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social, afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'en améliorer la compétitivité, l'attraction et la cohésion.

Le PETR de l'Ariège a été créé le 5 mars 2015 sous forme de syndicat mixte fermé. Il couvre les territoires de trois des quatre pays<sup>1</sup> que comptait le département (pays des Portes d'Ariège Pyrénées, de Foix Haute-Ariège et des Pyrénées Cathares). Il regroupait alors 12 communautés de communes (CC). La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conduit, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à une nouvelle carte intercommunale. Le PETR de l'Ariège couvre finalement sept intercommunalités à fiscalité propre (sur les huit que compte le département), 237 communes<sup>2</sup>. Il concentre 81 % de la population de l'Ariège<sup>3</sup>. La CC « Couserans-Pyrénées » demeure le seul EPCI de l'Ariège à ne pas être inclus dans son périmètre.

Le PETR a été présidé par M. Jean-Jacques Michau, également président de la CC du pays de Mirepoix pendant toute la période de l'instruction. À ce jour, M. Laurent Panifous, président de la CC Arize-Lèze, préside désormais le PETR.

## 1.2. Un territoire aux enjeux précisément identifiés

### 1.2.1. Un positionnement stratégique avec de forts enjeux territoriaux

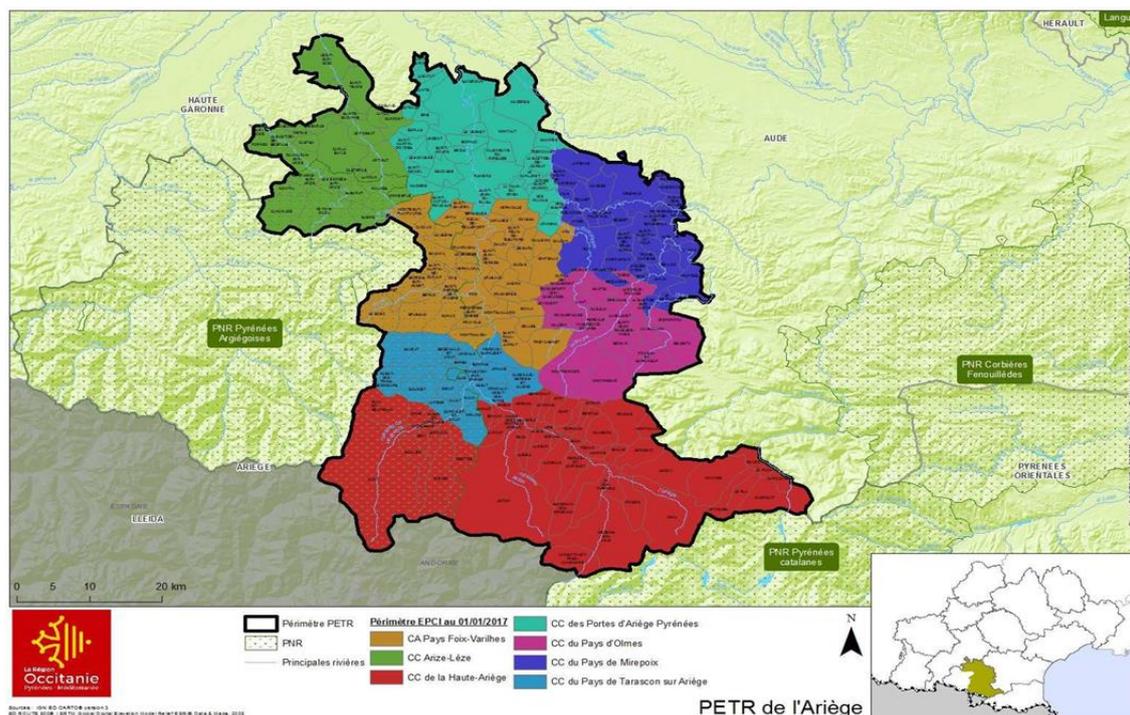
Territoire de plaine, de coteaux et de montagnes, le PETR de l'Ariège se situe à l'est du département, cerné au nord par la Haute-Garonne, et à l'est par les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Situé entre l'axe de la vallée de la Garonne et le couloir lauragais, le PETR occupe un positionnement stratégique, de par sa proximité, avec les deux métropoles régionales, grâce au réseau autoroutier et ferroviaire.

<sup>1</sup> L'existence des pays a été actée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et l'existence des pays, dont plusieurs préexistaient à la loi ; ces structures se sont constituées sous diverses formes juridiques (syndicats mixtes, associations, groupements d'intérêt public, etc.), devenant l'archétype du territoire de projet, notamment dans les zones rurales. La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a interdit la création de nouveaux pays mais les pays existants, ainsi que leur politique de contractualisation, sont toutefois maintenus.

<sup>2</sup> Soit 71 % des communes du département, qui compte un total de 331 communes.

<sup>3</sup> Soit 122 000 habitants sur les 152 000 habitants que compte le département.

carte 1 : localisation du pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège



Source : contrat territorial Occitanie

Le territoire présente une offre importante de services de proximité avec, cependant, des conditions d'accès parfois difficiles en zone de montagne. L'économie relève principalement du tertiaire, même si le secteur industriel demeure encore présent, notamment en basse Ariège, premier bassin industriel, devant le pays d'Olmes. Le patrimoine historique et culturel du territoire, ses grands espaces préservés et ses reliefs diversifiés ont permis de développer une économie touristique toutes saisons.

La population se concentre dans la vallée de l'Ariège, le long de l'axe routier Foix-Pamiers-Toulouse et dans le couloir d'urbanisation ainsi créé entre Foix (14 700 habitants) et Pamiers (26 000 habitants). Ces deux aires urbaines concentrent le tiers de la population ariégeoise. Les bassins de vie sont organisés autour de ces deux unités urbaines. Toutefois, les temps d'accès aux services cachent de fortes disparités entre chacun de ces bassins de vie<sup>4</sup>.

Le territoire n'échappe pas au phénomène général de vieillissement de sa population, même s'il attire de nombreux actifs et de jeunes ménages avec enfants. La part des plus de 45 ans a fortement augmenté depuis 2006, ce qui a pour conséquence d'augmenter l'âge moyen de la population. L'Institut national de la statistique et des études économiques prévoit une forte augmentation de la population dans le département de l'Ariège, qui pourrait atteindre 192 233 habitants à horizon de 2040.

En conclusion de son diagnostic de territoire, le PETR identifiait six « défis » devant structurer son projet global de territoire :

- miser sur son attractivité et son identité, et jouer sur la complémentarité des territoires, entre une plaine positivement attractive d'un point de vue économique et résidentiel, et une montagne tournée vers le tourisme et les loisirs ;

<sup>4</sup> Cf. annexe 1.

- définir une stratégie de développement économique pour créer et accueillir des entreprises et développer une culture de l'innovation, permettant de s'adapter et d'entretenir la compétitivité ;
- faciliter l'accès aux services et aux soins, notamment pour les populations vieillissantes, dépendantes et isolées ;
- favoriser l'accès aux logements pour l'ensemble de la population, par le biais d'une politique de l'habitat engagée ;
- organiser la mobilité matérielle et immatérielle (numérique, téléphonie mobile) pour permettre l'accès aux infrastructures de services, économiques et touristiques ;
- préserver les milieux naturels et gérer les ressources durablement.

## 1.2.2. Un ancrage territorial récent

### 1.2.2.1. Un nouveau périmètre d'intervention susceptible de devenir un territoire de projet

Devant le morcellement du paysage intercommunal, le schéma départemental de coopération intercommunale avait pour objectif de ramener le nombre des structures intercommunales de 20 à 5, autour de la communauté d'agglomération (CA) de Saverdun-Tarascon (correspondant au schéma de cohérence territoriale – SCoT<sup>5</sup> – de la basse vallée de l'Ariège) et de quatre CC. Devant l'opposition des élus, le préfet a arrêté une nouvelle carte intercommunale comprenant huit structures : une CA et sept CC.

Le PETR, de par sa couverture territoriale étendue<sup>6</sup> et sa forme juridique (qui ne concurrence pas les EPCI à fiscalité propre, territoires de projet et de gestion), est potentiellement en mesure de dépasser les points de cristallisation qui ont pu mettre en échec les projets de regroupements intercommunaux. Il réunit des EPCI qui, sans disposer de la même vision, procèdent d'une même réalité territoriale et permet de maintenir l'équilibre actuel de la carte intercommunale. Celle-ci peut être remise en cause par un rapprochement toujours possible entre EPCI des départements de l'Ariège (la CC du pays de Mirepoix<sup>7</sup> principalement et la CC du pays d'Olmes) et de l'Aude<sup>8</sup>. En revanche, il ne semble pas que cet organisme puisse préfigurer une nouvelle organisation intercommunale, compte tenu de l'ampleur du territoire couvert et de la population concernée. L'ordonnateur alors en fonction confirme dans sa réponse que la création du PETR de l'Ariège avait pour vocation de porter les contrats régionaux à une échelle pertinente.

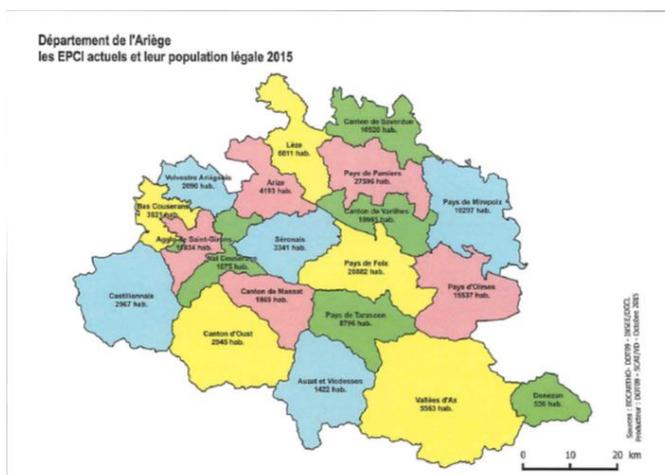
<sup>5</sup> Les SCoT institués par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de solidarité et de renouvellement urbain, dite loi SRU, constituent des outils de conception et de mise en œuvre de la planification stratégique intercommunale.

<sup>6</sup> Il ne se superpose toutefois que partiellement avec d'autres territoires de projet ou de gestion comme celui du SCoT porté par le syndicat mixte de la vallée de l'Ariège, limité à trois de ses EPCI membres ou encore, du parc naturel régional.

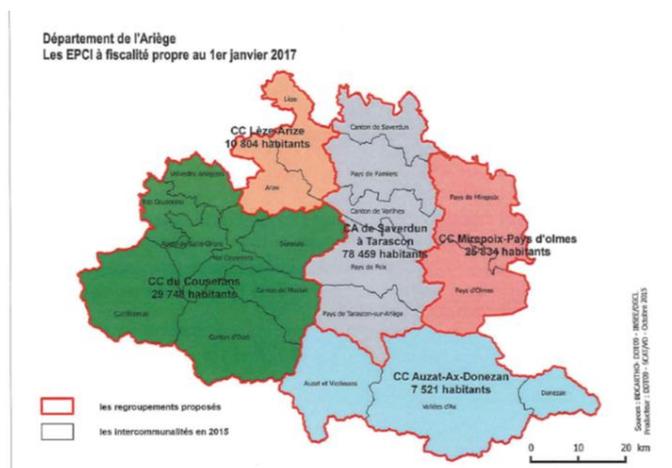
<sup>7</sup> Mirepoix-Limoux 34 km, 41 minutes ; Mirepoix-Carcassonne 46 km, 48 minutes.

<sup>8</sup> CC Pyrénées-Audoises, du Limouxin, Piège-Lauragais-Malepierre.

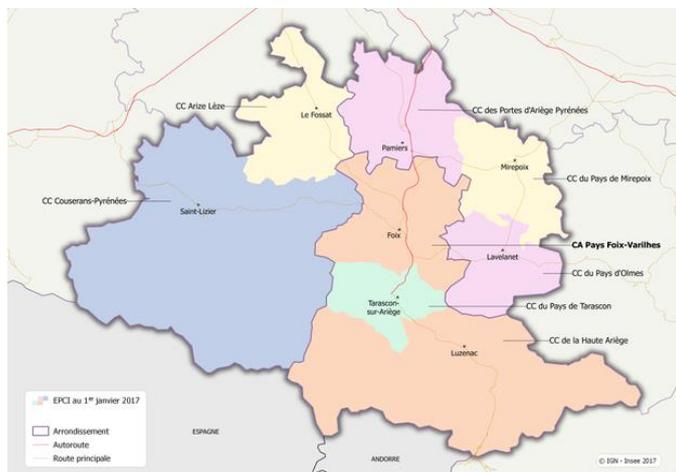
carte 2 : situation de l'intercommunalité (2015)



carte 3 : projet non retenu de cinq établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

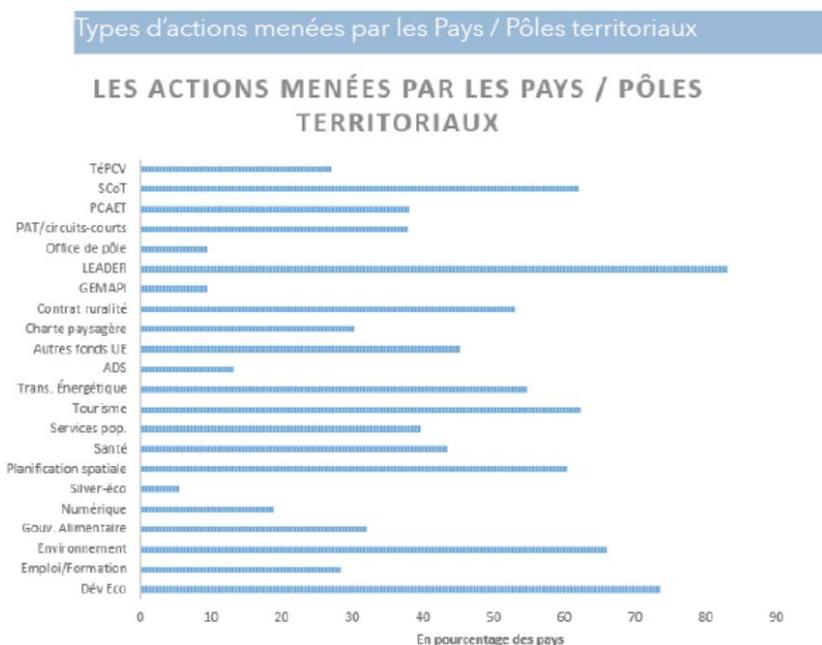


carte 4 : situation de l'intercommunalité (2020)



L'absence de « concurrence » entre le PETR et ses EPCI membres est renforcée par l'exercice de compétences qui demeurent très limitées. Le choix des élus du PETR, est d'utiliser la structure principalement comme un appui dans l'ingénierie financière de projets<sup>9</sup> portés par les intercommunalités et leurs communes-membres. Le PETR participe également à la coordination et à la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques contractuelles.

**graphique 1 : typologie des actions menées par les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux**



Source : association nationale des pôles territoriaux et des pays 2018

#### 1.2.2.2. « Deux territoires » d'animation

La région a ouvert aux PETR la possibilité de porter les groupes d'action locale (GAL), structures de gestion des programmes de liaison entre actions de développement de l'économie rurale<sup>10</sup> (Leader). En l'espèce, pour éviter la multiplicité des structures, le PETR porte les deux GAL existants, couvrant ainsi l'intégralité du territoire ariégeois. L'absence d'unité territoriale entre le « territoire de projet PETR » et ceux des GAL n'entrave pas la programmation des actions, ces dispositifs étant largement connus de tous, selon l'ordonnateur alors en fonction.

Le GAL « montagnes ariégeoises » 2015-2020 couvre 266 communes et plus de 100 000 habitants. Il peut mobiliser jusqu'à 6 M€ de fonds européens agricoles pour le développement rural, répartis en 12 fiches actions, structurées autour de quatre objectifs stratégiques :

- faciliter l'adaptation et la mutation économique des territoires en mettant en place une politique attractive, offensive et innovante d'accueil et de maintien d'actifs et d'entreprises dans le respect de l'environnement ;
- améliorer l'attractivité, la lisibilité du territoire et de l'offre touristique en misant sur le caractère contemporain et authentique de la destination : patrimoine paysager, naturel et culturel ;
- renforcer et organiser l'accueil sur les territoires par une offre de services de proximité mutualisée et innovante ;

<sup>9</sup> L'ingénierie financière de projet consiste à rechercher les conditions de financement et de couverture optimales pour le projet au regard de l'analyse des risques et des contraintes financières.

<sup>10</sup> Leader est un programme européen sur 6 ans (2009-2014 ; 2015-2020) dédié aux territoires ruraux.

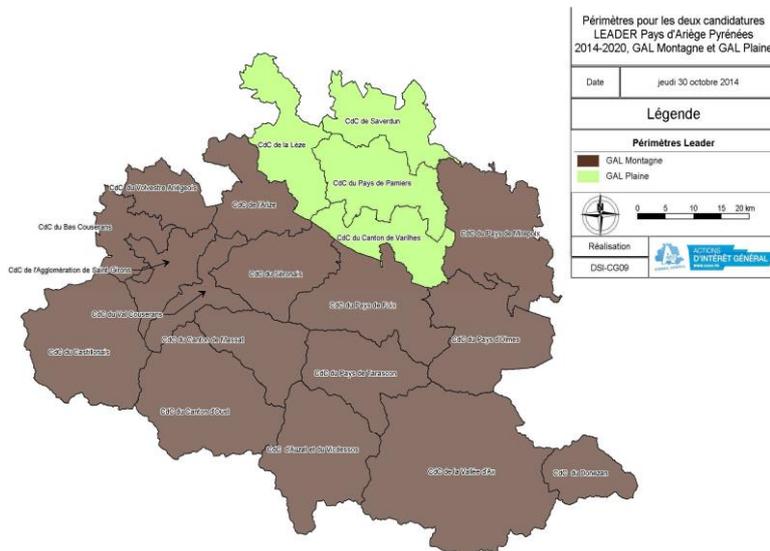
- affirmer la transition énergétique et climatique comme un moteur de développement économique du territoire de montagne.

Le GAL « plaines et coteaux » 2015-2020 couvre, quant à lui, plus de 50 000 habitants répartis sur 66 communes, pour une mobilisation possible de 4 M€ de fonds européens agricoles pour le développement rural, autour de 10 fiches actions et trois objectifs stratégiques :

- favoriser l'entrepreneuriat dans une dynamique métropolitaine toulousaine ;
- proposer une offre culturelle et patrimoniale riche et de qualité ;
- développer une politique des services adaptée au territoire.

Le PETR assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets ainsi que l'animation et l'évaluation du programme. L'ordonnateur alors en fonction précise que les relations entre le PETR (structure juridique) et les GAL, qui demeurent des entités fonctionnelles, n'ont pas été formalisées.

**graphique 2 : périmètres des groupes d'action locale montagne et plaine**



Source : dossiers de candidature à Leader

### 1.3. Une gouvernance à renforcer

#### 1.3.1. Les organes communs aux syndicats mixtes

##### 1.3.1.1. Les instances décisionnelles et d'exécution

##### Le comité syndical

Les EPCI membres peuvent choisir leurs représentants au comité syndical, composé de 50 délégués, parmi leurs conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes-membres, qu'ils soient conseillers communautaires ou non. Les modalités de répartition des sièges du comité syndical entre les EPCI tiennent compte du poids démographique de chacun des membres, avec au moins un siège par EPCI membre, sans qu'aucun ne puisse détenir plus de la moitié des sièges.

tableau1 : la représentation des EPCI dans le comité syndical

CC et CA composant le PETR de l'Ariège	Voix délibératives		Population au 01/01/2014		Communes	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Pays de Mirepoix	4	8 %	10 387	8 %	33	14 %
Pays d'Olmes	7	14 %	15 115	12 %	23	10 %
Pays de Tarascon	3	6 %	8 760	7 %	20	8 %
Arize Lèze	3	6 %	10 711	9 %	27	11 %
Haute Ariège	4	8 %	7 313	6 %	56	24 %
Portes d'Ariège- Pyrénées	16	32 %	38 846	32 %	35	15 %
Pays Foix-Varilhes	13	26 %	31 840	26 %	43	18 %
EPCI de l'Ariège hors PETR			29 602	19 %	94	28 %
				de la population de l'Ariège		des communes de l'Ariège

Source : PETR et base nationale sur l'intercommunalité

Les règles portant sur les conditions de délibération n'appellent pas d'observation. Le comité syndical s'est réuni *a minima* une fois par semestre<sup>11</sup> conformément à ses règles internes de fonctionnement. L'ordonnateur alors en fonction considère que, compte tenu de la complexité des quorums, du nombre de délégués et de l'étendue du territoire, le taux moyen de présence<sup>12</sup> est plutôt convenable. Toutefois, les assemblées syndicales et les réunions du bureau sont marquées par un fort taux d'absentéisme.

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du CGCT, le comité syndical s'est doté d'un règlement intérieur. Il a pour objet de préciser l'organisation et les conditions de fonctionnement du PETR de l'Ariège et de définir l'ensemble des règles n'ayant pas de caractère législatif ou réglementaire. Il s'agit, plus largement, de celles qui n'ont pas été prévues dans les statuts, dont les dispositions du titre 6 « Budget et comptabilité », qui prévoient la validation du programme d'actions par le comité syndical au plus tard au dernier trimestre de l'année N-1.

### Le bureau

Le bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du comité syndical. La répartition des compétences entre le comité syndical, son président et le bureau arrêtée par la délibération du 4 septembre 2015, n'appelle pas d'observation. Conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président rend compte à l'organe délibérant des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant selon un rythme annuel.

### Les délégations de fonction et de signature

Les attributions du comité syndical déléguées au président et les arrêtés portant délégation de signature au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-président, en cas d'empêchement du président, n'appellent pas d'observations. Le dispositif pourrait, néanmoins, être mieux sécurisé, en veillant à abroger les dispositions antérieures, dès lors qu'un nouvel acte porte sur le même objet<sup>13</sup>.

<sup>11</sup> 2017 : deux comités syndicaux, cinq réunions en bureau ; 2018 : quatre comités syndicaux, trois réunions en bureau ; 2019 : deux comités syndicaux et deux réunions en bureau (au 30 novembre 2019).

<sup>12</sup> L'ordonnateur alors en fonction avance un taux moyen de présence de 61,75 % sur un total de 16 comités syndicaux (2015-février 2020).

<sup>13</sup> Arrêté non abrogé, du 8 juillet 2016, portant délégation de signature du président aux vice-présidents ; arrêté du 18 novembre 2019 portant délégation de signature du président aux vice-présidents.

### 1.3.1.2. La conférence des maires

Le PETR a mis en place une conférence permanente des maires de l'ensemble des communes-membres. Les deux conférences des maires organisées sur la période ont porté sur les débats relatifs à l'attractivité des bourgs-centres et des communes rurales (juin 2017) et aux enjeux de l'agriculture durable et locale (juin 2019). Cette instance ne s'est pas prononcée sur les dossiers les plus importants du PETR (projets de territoire ou de coopération entre EPCI et entre communes) ou n'a pas été saisie de questions relevant des compétences du PETR. Elle n'a pas davantage complété son travail par des propositions au bureau.

## 1.3.2. Les instances spécifiques au pôle d'équilibre territorial et rural

### 1.3.2.1. Le conseil de développement territorial

Le conseil de développement territorial<sup>14</sup>, représentant la société dite civile et composé des représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle, est normalement consulté sur les orientations du comité syndical et sur toute question d'intérêt territorial. Introduit par la loi portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le dispositif a été repris à l'occasion des débats parlementaires sur la loi NOTRE.

Si le règlement intérieur consacre son titre 4 à cette instance, pour en rappeler le rôle et l'obligation de produire un rapport annuel, le comité syndical n'a jamais eu réellement la volonté de la mettre en place. Sa composition, comme ses modalités de fonctionnement, n'ont pas été prévues aux statuts du pôle, malgré un travail initial conduit par un universitaire. Ces travaux rappelaient l'extrême diversité et la richesse des ressources du territoire du PETR susceptibles d'être mobilisées (consulaires<sup>15</sup>, acteurs économiques<sup>16</sup>, professionnels du tourisme<sup>17</sup>, de la santé<sup>18</sup>, de la culture<sup>19</sup>, du patrimoine<sup>20</sup>, principales associations représentatives<sup>21</sup>, des acteurs de l'éducation et de l'enseignement<sup>22</sup>, ou encore les représentants des conseils citoyens des communes<sup>23</sup>). Dans sa réponse, l'ordonnateur alors en fonction explique le report de la création de ce conseil par l'obligation qui pèse sur « bon nombre » de CC de créer leur propre conseil de développement et sa volonté de créer un conseil de développement du PETR qui soit l'émanation de ceux de ses EPCI membres. La chambre remarque toutefois que cette obligation ne concernait, jusqu'à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, que les CC de plus de 20 000 habitants, soit seulement deux des neuf EPCI composant le syndicat.

La chambre rappelle l'obligation légale de mettre en place un conseil de développement au niveau *supra* intercommunal animé par le PETR, quand bien même les EPCI membres en disposeraient. La chambre souligne qu'il s'agit de la seule instance « participative » susceptible d'élargir à la société civile des problématiques qui intéressent l'ensemble du territoire du PETR.

---

<sup>14</sup> Article L. 5741-1 du CGCT.

<sup>15</sup> Chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et de l'industrie et chambre d'agriculture.

<sup>16</sup> Ariège expansion, initiative Ariège, fédération départementale des associations de commerçants de l'Ariège.

<sup>17</sup> Syndicat des hôteliers, agence départementale du tourisme.

<sup>18</sup> Conseil départemental de l'ordre des médecins.

<sup>19</sup> L'Estive - scène nationale.

<sup>20</sup> Pays d'art et d'histoire des Pyrénées cathares et la société archéologique Basse-Ariège.

<sup>21</sup> De défense des consommateurs, environnementales, d'insertion vers l'emploi et pour les personnes en situation de handicap, de jeunes.

<sup>22</sup> Centre universitaire de Foix, association des étudiants.

<sup>23</sup> Conseils citoyens de Foix et de Pamiers.

L'ordonnateur alors en fonction précise dans sa réponse que le conseil de développement du PETR sera créé avant juin 2021.

### 1.3.2.2. Les ateliers de travail

Le règlement intérieur prévoit également l'installation d'ateliers de travail, transversaux ou thématiques, complétés par des comités de pilotage spécifiques et des groupes de travail. Les ateliers de travail ont un rôle de proposition, de réflexion, de suivi et d'évaluation du projet de territoire et de l'activité du PETR plus globalement. Ces instances n'ont plus été réunies depuis 2017.

Si les instances décisionnelles et d'exécution sont mobilisés pour donner vie au PETR, elles ne permettent pas aujourd'hui de constituer un véritable moteur, susceptible de créer une dynamique autour du président. La chambre constate que le PETR ne s'appuie pas pleinement sur ses instances spécifiques, essentiellement consultatives, et se prive ainsi d'un outil susceptible de renforcer la reconnaissance institutionnelle du PETR sur son territoire.

### **Recommandation**

**1. Veiller à réunir les instances spécifiques prévues aux statuts du syndicat. *Non mise en œuvre.***

## **1.3.3. La qualité des relations institutionnelles avec la région et le département**

### 1.3.3.1. La région Occitanie

La faible représentation des territoires ruraux au sein de l'hémicycle régional et la surreprésentation des collectivités de strates importantes à la conférence territoriale de l'action publique<sup>24</sup> ont conduit la région à imaginer une instance non décisionnelle structurée principalement, autour de 73 bassins de vie. Le président du PETR siège à l'assemblée des territoires, parmi les 158 élus représentatifs ne siégeant pas au conseil régional. Le fonctionnement s'appuie sur des sessions d'une journée (en plénière le matin puis en ateliers l'après-midi), au cours desquelles les membres de l'assemblée et les élus régionaux peuvent débattre et échanger sur le développement territorial.

Reste que le pouvoir d'animation et d'action du PETR trouve une partie importante de sa légitimité dans la politique de contractualisation actuellement engagée par la région Occitanie avec les PETR<sup>25</sup> et leur possibilité de porter les GAL. Ces orientations « régionales », qui peuvent être remises en cause par la collectivité, rendent ainsi difficile toute projection à moyen et long termes du périmètre actuel d'exercice des missions du PETR de l'Ariège.

<sup>24</sup> Dans chaque région est instituée une conférence territoriale de l'action publique pour débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice de compétences et à la conduite de politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements. La conférence territoriale de l'action publique est présidée par le président du conseil régional. Elle comprend : le président du conseil régional ; les présidents des conseils départementaux ; les présidents des EPCI de plus de 30 000 habitants ; un représentant des EPCI de moins de 30 000 habitants ayant leur siège dans chaque département ; un représentant pour chaque catégorie de communes (plus de 30 000 habitants, entre 3 500 et 30 000 habitants, moins de 3 500 habitants) dans chaque département.

<sup>25</sup> À partir de 2014, par la volonté du président du conseil régional de Midi-Pyrénées, Martin Malvy, de faire des PETR l'interlocuteur de la région pour pouvoir bénéficier des appels à projets et des financements régionaux.

### 1.3.3.2. Le département de l'Ariège

Le département et le PETR ont des relations institutionnelles très étroites. Outre la signature tripartite du contrat territorial Occitanie (CTO), sur le plan administratif, les mises à disposition, sans remboursement, des deux directeurs qui se sont succédé soulignent la singularité de ces liens.

Avec la direction du PETR et celle de l'agence Ariège attractivité<sup>26</sup>, le département s'assure de la maîtrise de l'offre d'ingénierie financière et technique, ce qui apparaît d'autant plus déterminant que l'exercice des compétences du PETR est, aujourd'hui, principalement limité à l'ingénierie financière.

Ainsi, si le PETR peut compter sur le soutien de ces deux collectivités, son avenir est étroitement lié à la permanence de la qualité des relations de proximité avec le département et dépend fortement du choix fait par la région dans le portage de l'animation des programmes dont elle a la gestion.

---

## *CONCLUSION INTERMÉDIAIRE*

---

En couvrant les deux tiers du département de l'Ariège, le territoire d'exercice des compétences du PETR est susceptible de préfigurer une nouvelle intercommunalité de projet mobilisant ses membres autour d'un modèle de développement durable. Ce dernier favorise la compétitivité, l'attraction et la cohésion de ce territoire, conformément au cadre institutionnel souhaité par le législateur.

Toutefois, la gouvernance actuelle peine à mobiliser l'ensemble des moyens à sa disposition pour ancrer la structure dans le paysage institutionnel. Ses instances consultatives et participatives ne sont pas sollicitées.

Dans l'exercice de ses compétences et dans sa gestion interne, le PETR demeure fortement dépendant de la qualité de ses relations de travail avec les deux principales collectivités territoriales du territoire que sont le département de l'Ariège et la région.

## **2. L'ACTIVITÉ DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL**

### **2.1. Une reconnaissance institutionnelle difficile**

#### **2.1.1. Une structure qui peine à être reconnue malgré des attentes clairement exprimées**

Une étude d'accompagnement du PETR consacrée à la définition de ses nouvelles missions et du projet de territoire a été réalisée en 2017, sur la base d'entretiens menés auprès des EPCI (présidents, directeurs généraux des services), élargis aux partenaires (techniciens du parc naturel

---

<sup>26</sup> Syndicat mixte (département et EPCI) ayant pour compétence l'aide technique aux communes.

régional, de la région et du SCoT). Les entretiens ont révélé une perception du PETR « en demie teinte »<sup>27</sup>, par l'ordonnateur alors en fonction. Trois points ont pu être mis en exergue :

- une « vraie plus-value sur l'animation du Leader » (service aux territoires, qualité technique de l'appui) ;
- un rapport « coût/service rendu » considéré comme peu équilibré (vécu comme une structure qui « coûte cher » et dont les EPCI ne voient pas de réelle valeur ajoutée - échelon supplémentaire - dans l'expertise technique et financière des dossiers) ;
- une échelle et un périmètre difficilement reconnus par les EPCI membres (il manquerait d'incarnation et de portage politique collectif ce qui en fait « une coquille vide », un acteur « peu légitime », qui « n'a pas la capacité de mobiliser »).

Le rapport traduit l'absence de vision commune partagée du PETR et du rôle que ses membres souhaitent lui voir remplir. L'étude identifie également des besoins qui recouvrent principalement deux axes : l'ingénierie technique, financière, l'animation de Leader ainsi que le déclouonnement des territoires.

**tableau 2 : la perception du pôle d'équilibre territorial et rural**

Points	Constats	Déclinaison des attentes
<b>Contractualisation avec la région</b>	Doit rester l'interlocuteur unique de la région	
<b>Ingénierie technique et financière et animation LEADER</b>	Réelle plus value du PETR : les EPCI en fonction de la configuration de leur territoire et de leur maturité expriment un besoin plus ou moins fort d'appui au montage financier de leurs projets. La plupart des EPCI se sont structurés et dotés de ces compétences en interne ; certains, moins outillés, aimeraient être davantage appuyés dans cet exercice complexe et chronophage. Dans les deux cas, le service rendu par le PETR actuellement doit évoluer en technicité pour apporter une vraie expertise pour mieux répondre aux besoins des collectivités.	Connaître le bon interlocuteur technique et financier (les EPCI ont du mal à se repérer dans le paysage des acteurs et des dispositifs de financements. Ils évoquent le besoin d'avoir une meilleure visibilité sur les champs de compétences des différents acteurs notamment dans le champ économique. « AAA, CCI, GAL, Adhoc, .... Qui fait quoi ? vers qui diriger un porteur de projet »).
		Veille sur les opportunités pour l'émergence de projet
		Appui technique au montage et au portage des projets (certains EPCI soulignent leur manque de compétences et de ressources humaines pour l'ingénierie technique des projets et leur portage)
		Expertise (certains EPCI aimeraient disposer d'éléments de diagnostic et d'avis d'expert en amont des décisions qu'ils ont à prendre)
<b>Le déclouonnement des territoires</b>	Développer la coopération entre les EPCI, dépasser les clivages (Des rivalités existent entre les EPCI sur différents plans : développement économique, touristique, offre de soins, etc. Aujourd'hui très peu de coopérations s'opèrent entre les territoires, or les membres du PETR reconnaissent que certains sujets mériteraient d'être réfléchis à une échelle supra-communautaire)	
		Avoir une vision stratégique des équipements, des projets (comme pour le point précédent point l'implantation de nouveaux équipements sur le territoire devrait être réfléchi plus globalement qu'à l'échelle d'un EPCI)
		Mettre tout le monde autour de la table (les personnes rencontrées ont évoqué leur besoin de réunir les acteurs pour à la fois travailler en mode projet sur certains dossiers et lever des points de blocages. Il est ressorti que sur certains sujets, les EPCI auraient intérêt à se rassembler pour parler d'une seule voix face aux autres acteurs)
		Partage d'expériences (la mise en réseau des techniciens des différents EPCI apparait comme une nécessité pour à la fois échanger sur les difficultés rencontrées et pour bénéficier des retours d'expériences des autres territoires. Par exemple l'espace de coworking d'Arize-Lèze a été identifié comme une pratique inspirante qui a le potentiel d'être reproduite ailleurs)

Source : étude d'accompagnement du PETR de l'Ariège (CRP consulting)

Sur ce dernier point, les attentes sont nombreuses et relèvent du développement de la coopération entre les EPCI membres et la construction d'une vision stratégique des équipements et des projets communs. Des préconisations ont été émises en matière de positionnement du PETR, de cadre de fonctionnement et de communication, afin d'améliorer sa visibilité et le développement du travail en réseau. Début 2020, la chambre ne disposait pas d'information sur leur état d'avancement. La nomination récente d'un nouveau directeur devrait permettre d'accompagner le président dans sa volonté de donner au PETR une dimension *supra* communautaire plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui. Dans sa réponse, l'ordonnateur alors

<sup>27</sup> Qualification reprise du rapport.

en fonction rappelle que le fonctionnement du PETR est pour partie financé par des crédits spécifiques en contrepartie du travail d'ingénierie de coopération territoriale qui ne peuvent aujourd'hui être directement perçus par les EPCI.

La chambre souligne la démarche de diagnostic de territoire présentée *infra* conduite par le PETR. L'achèvement de ce processus permettrait de répondre, pour partie<sup>28</sup>, aux attentes exprimées.

## **2.1.2. Une reconnaissance à construire dans un cadre institutionnel et normatif complexe**

### 2.1.2.1. Un cadre institutionnel et normatif complexe : frein ou moteur ?

La conception du projet de territoire, qui constitue une obligation légale, doit s'inscrire dans le cadre des divers schémas ou projets locaux, qui se déclinent parfois en programme ou contrat (cf. annexe 2).

#### Les dispositifs nationaux

Le contrat de ruralité, nouvel outil de mise en valeur, de coordination et de structuration des politiques publiques territorialisées, a été lancé par le gouvernement lors du troisième comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016. Il doit permettre d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie, en fédérant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs autour d'un programme d'actions pluriannuel.

Le PETR de l'Ariège est partie prenante de ce dispositif. Les thématiques prioritaires portent sur l'accessibilité aux services publics et aux soins, la revitalisation des bourgs-centres, l'attractivité du territoire, les mobilités locales, l'accessibilité du territoire, la transition écologique et énergétique et la cohésion sociale.

#### Les dispositifs régionaux

À l'échelle de la région, le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire. Il s'appuie notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire. La loi NOTRÉ charge également les régions d'élaborer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

En l'espèce, « Occitanie 2040 » fixe les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

---

<sup>28</sup> Positionnement affirmé, cadre de fonctionnement précisé, travail en réseau des animateurs territoriaux.

Dans ce cadre, le PETR de l'Ariège était déjà signataire du contrat régional unique de la plaine et des coteaux d'Ariège et du contrat régional unique des montagnes ariégeoises avec la région Midi-Pyrénées et le département de l'Ariège, associé à la démarche. Fin 2016, la région Occitanie a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales 2018-2021 (CTO) avec les deux métropoles, les CA ou communauté urbaine et les territoires de projet rural (PETR, pays, parc naturels régionaux). Cette nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales a pour enjeux spécifiques le développement de l'emploi, l'attractivité et la qualité de vie, les transitions énergétiques et écologique, la cohésion et la solidarité territoriale. Les objectifs stratégiques portés aux CTO des PETR Ariège et pays Foix-Varilhes sont précisés en annexes.

### Les autres dispositifs

Le PETR doit également tenir compte des réflexions et prescriptions du SCoT de l'Ariège<sup>29</sup> qui couvre en partie son territoire. Le SCoT est le territoire de projet où se concentre la plus grande part des habitants et des équipements du département. D'autres démarches de planification de l'urbanisme à des échelles *supra* communales ont été engagées<sup>30</sup>. Le PETR est partiellement couvert par le parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises ce qui implique une mise en cohérence du projet de territoire du PETR avec la charte du parc naturel régional et une articulation des missions claire et partagée (en particulier dans les domaines de la protection de la faune, de la flore, la restauration du patrimoine ou encore la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables). Aucune convention fixant les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun n'a été conclue entre le pôle et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional<sup>31</sup>. Le PETR est également membre de l'agence Ariège attractivité qui travaille sur l'attractivité des territoires et sur le marketing territorial. Le PETR a demandé son appui technique pour le pilotage du programme « territoires d'industrie ».

Dans le domaine de la politique de la ville, deux périmètres urbains<sup>32</sup> sont concernés par la signature de contrats de ville. Enfin, six collectivités<sup>33</sup> ont été labellisées « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et proposent un programme global pour un nouveau modèle de développement plus sobre et économe. Sur le plan social, les conventions territoriales globales<sup>34</sup> interviennent entre les caisses d'allocations familiales et les collectivités avec pour objectif de bâtir un projet de territoire à partir d'un diagnostic partagé. Un état des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité, extrait du contrat de ruralité, figure en annexe du rapport. À ces dispositifs qui se déclinent en schémas, projets, programmations ou contrats, s'ajoutent les projets de territoire des EPCI.

<sup>29</sup> Le SCoT de l'Ariège est porté par le syndicat mixte du SCoT de la vallée de l'Ariège (environnement et biodiversité ; habitat, foncier, urbanisme ; déplacement et mobilité ; économie et tourisme).

<sup>30</sup> Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC du Mirapicien prescrit, plan local d'urbanisme intercommunal de la CC du pays d'Olmes prescrit et extension du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Arize à l'ensemble de la CC Arize-Lèze.

<sup>31</sup> Article L. 5741-2 du CGCT.

<sup>32</sup> Quartiers prioritaires de la politique de la ville fixés par le décret du 30 décembre 2014 (Saint-Girons cœur de ville ; centres anciens de Foix et de Pamiers).

<sup>33</sup> CC du pays de Foix, de Saverdun, du pays d'Olmes, commune de Lavelanet, département de l'Ariège et parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises.

<sup>34</sup> Articles L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale.

2.1.2.2. La question de la capacité du pôle d'équilibre territorial et rural à finaliser « son projet global de territoire »

L'article L. 5741-2 du CGCT prévoit l'élaboration du projet de territoire dans les 12 mois de la création du PETR. À l'issue du diagnostic<sup>35</sup>, le syndicat devait approuver son projet de territoire « Bien vivre et accueillir sur le territoire du PETR de l'Ariège d'ici 2025 » en décembre 2017. Toutefois, l'ordonnateur alors en fonction n'est pas allé au terme de la procédure engagée en ne soumettant pas le projet au vote de son assemblée. En conséquence, le PETR n'a pas conclu de convention territoriale avec les EPCI<sup>36</sup>.

Toutefois, le PETR a défini trois grands axes de développement stratégiques qui tentent de suppléer l'absence de projet voté. L'ensemble est repris au CTO. Ils recouvrent les objectifs stratégiques identifiés aux CTO « territoires ruraux et de montagne du PETR » et « CA pays Foix-Varilhes » (emploi, attractivité-qualité, transitions énergétique-écologie, cohésion-solidarité territoriale, ouverture des territoires, cf. annexe 2). L'ordonnateur alors en fonction affirme vouloir garantir un équilibre des territoires et qu'aucune commune ne soit « oubliée » :

- axe 1 : gagner en compétitivité et en productivité par un développement économique et touristique diversifié, du phénomène de métropolisation à la valorisation des ressources locales ;
- axe 2 : renforcer l'équilibre et la solidarité du territoire afin de garantir l'attractivité, la qualité de vie et le bien-être ;
- axe 3 : comprendre et anticiper les changements sociétaux et environnementaux pour engager le territoire dans la transition socio-écologique.

Toutefois, ces axes qui demeurent très généraux, ne sont pas déclinés en actions ; ils peinent à trouver une certaine illustration de leurs caractères *supra* ou inter communautaires dans l'analyse des projets accompagnés par le PETR dans le cadre de ses activités (cf. *infra*). À cet égard, si un travail de compilation de données et de synthèse, dont les principaux constats se retrouvent dans la rédaction du projet Leader et du contrat de territoire, a été effectué, l'absence de projet global donne du crédit à l'hypothèse de la création du PETR par obligation réglementaire et contrainte des principaux financeurs que sont la région et l'État.

L'ordonnateur alors en fonction, pour sa part, souligne que l'impact de la fusion des CC a eu un impact sur la réalisation du projet de territoire. Elles ont dû réorganiser leurs services et trouver une nouvelle organisation interne, entraînant « un repli sur soi et une difficulté supplémentaire à se projeter dans des problématiques *supra* ou inter communautaires ». En complément, l'ordonnateur alors en fonction considère que le PETR, en s'adaptant très rapidement aux contraintes liées à la Covid-19 par le développement du télétravail, a permis de faire un travail de fond notamment sur le projet de territoire.

En n'allant pas au terme du processus engagé, le PETR et les EPCI se privent d'un document obligatoire de référence permettant de renforcer la reconnaissance institutionnelle du PETR et le portage politique collectif pourtant attendu. L'ordonnateur alors en fonction a produit en réponse un document de cadrage qui dresse le bilan 2015-2020 des actions menées par le PETR. Il rappelle le projet de territoire (non adopté) et présente les enjeux à venir autour de « quelques exemples » (le renforcement des filières alimentaires de proximité, l'élaboration et l'animation de

<sup>35</sup> Le diagnostic de territoire est inclus dans le CTO.

<sup>36</sup> Il détermine les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial, fixant la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI, des conseils départementaux et des conseils régionaux sont mis à la disposition du PETR conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT.

charte forestière, les nouvelles mobilités, le développement d'énergies renouvelables, la santé). *In fine*, il conclut sur un calendrier prévisionnel de travail conduisant à sa prochaine adoption.

### **Recommandation**

**2. Finaliser le projet de territoire et les conventions territoriales avec les établissements publics de coopération intercommunale membres pour sa mise en œuvre conformément aux articles L. 5741-1 et L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.***

2.1.2.3. La reconnaissance institutionnelle du pôle d'équilibre territorial et rural reste limitée à sa capacité à rechercher des financements publics

Le PETR propose à ses membres et aux porteurs de projets privés (associations, entreprises d'insertion professionnelle, etc.) une ingénierie financière consistant principalement à repérer les possibilités de financement (appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt émanant de l'Union Européenne, de l'État, de la région) et à formaliser le dossier conformément aux critères des financeurs. L'appui au montage financier de ces projets est une réponse à l'absence de ressources disponibles pour bon nombre des EPCI membres, qui n'ont pas les moyens ou la volonté de compléter l'ingénierie technique, qui reste de la compétence de la CC, par sa dimension financière. En pratique, dissocier les deux dimensions reste difficile et les chargés de mission du PETR peuvent intervenir sur les deux volets.

Le PETR assure également le suivi et la bonne concrétisation des procédures imposées par les politiques contractuelles territoriales, notamment le CTO et le programme Leader 2014-2020. Le PETR est un interlocuteur de l'État dans la conception et la mise en œuvre du contrat de ruralité. Ce travail comprend, entre autres, la validation des maquettes en bureau PETR, l'organisation du comité technique de programmation et du comité de pilotage stratégique. Il se conclut par la participation au comité de programmation, dénommé « comité des financeurs ».

Enfin, à un moment où les CC étaient mobilisés pour terminer le projet de mandat, le PETR a souhaité travailler à l'amorce du prochain contrat de plan État-région, en identifiant les projets qui pourraient y figurer.

La reconnaissance institutionnelle du PETR reste donc limitée à ces missions. Sa réussite dans sa vocation à accompagner le développement équilibré de son territoire suppose d'accompagner des projets à vocation *supra* ou inter communautaires. L'exemple de l'absence de coordination des projets de voie verte constitue une bonne illustration : les opérations, qui s'arrêtent aux limites territoriales des EPCI, entraînent des discontinuités du réseau<sup>37</sup> et perdent une partie de leur pertinence.

---

<sup>37</sup> La voie verte de la haute Ariège s'arrête aux portes de la CC du pays de Tarascon, également concernée par un projet de voie verte en provenance de la CA du pays de Foix.

## **2.2. Le renforcement de l'efficacité des missions**

### **2.2.1. Dans le processus de programmation**

#### 2.2.1.1. Un comité des financeurs renforce la coordination des programmes opérationnels

Un comité de programmation unique coordonne la mise en œuvre des politiques contractuelles relevant des CTO, du programme Leader et du contrat de ruralité. Le PETR rassemble ainsi autour d'une même table, plusieurs fois par an, l'ensemble des financeurs. Cette façon de procéder renforce le dialogue entre les acteurs du développement territorial. Le PETR accompagne les dossiers tout au long des étapes d'instruction et de programmation organisées autour d'un comité technique (instruction technique des dossiers), d'un comité stratégique (arbitrage politique des dossiers) puis d'un comité d'orientation et de programmation dit « comité des financeurs ». La procédure ainsi mise en place facilite le travail de programmation en traitant, en un seul temps, les trois programmes opérationnels qui couvrent l'ensemble du département de l'Ariège : CA du pays Foix-Varilhès, territoires ruraux et de montagnes du PETR de l'Ariège, territoires ruraux et de montagnes du Couserans.

Pour faciliter le travail d'ingénierie financière et d'orientation des dossiers, le PETR a rédigé un guide des bonnes pratiques (non actualisé depuis 2018). Il permet de mieux dissocier les projets relevant des CTO, de ceux du GAL ou du sectoriel (dotations hors programmes opérationnels).

#### 2.2.1.2. Un interlocuteur unique pour l'instruction et la programmation des dossiers Leader

Les chargés de mission du GAL vérifient l'éligibilité du projet, analysent les financements les plus appropriés et aident le maître d'ouvrage à monter le dossier de financement. Le dossier est ensuite instruit sur le plan technique par le service référent (région). Après un avis technique favorable, il est présenté en comité de programmation (GAL). Si le projet est sélectionné, le porteur de projet signe une convention d'attribution d'aide avec le GAL et le conseil régional.

Les agents sont affectés à des missions identifiées dans les conventions de gestion entre le PETR et la région et affectées d'un volume d'emplois exprimés en équivalent temps plein (ETP). L'animation, la communication et l'évaluation du GAL montagne est théoriquement assurée par deux ETP. La gestion financière du programme Leader est effectuée par un ETP complété de 0,5 ETP de secrétariat pour apporter un appui sur l'ensemble du fonctionnement ; celui de la « plaine » mobilise un ETP. La gestion financière du programme Leader est effectuée par un ETP.

#### 2.2.1.3. La mobilisation des fonds disponibles

##### Les programmes opérationnels

Le programme pour les territoires ruraux et de montagne du PETR de l'Ariège (1<sup>er</sup> semestre 2020) recense 58 projets programmés, pour un coût total d'investissement de 20,1 M€. 13 dossiers ajournés ont été présentés à la programmation du second semestre 2020. Un projet n'a pas été retenu.

Les fonds susceptibles d'être mobilisés seraient supérieurs au nombre de projets recensés et certaines enveloppes ne sont pas consommées (dotation « innovation expérimentation » du contrat territorial). Ainsi, aucune opération n'a pu être programmée sur la dotation innovation de 2018 abondée à hauteur de 150 000 €. Cette situation n'est pas propre au PETR de l'Ariège mais la conséquence directe, selon l'ordonnateur alors en fonction, d'une finalisation de l'enveloppe disponible dans un calendrier ne permettant pas de mettre en place le dispositif. Dans sa réponse, la région Occitanie souhaite rappeler que si l'enveloppe régionale s'élève à 30 M€, il n'existe, a priori, aucune répartition territoriale.

Des réunions conduites par le syndicat courant 2019, deux thématiques ont émergé autour des nouvelles mobilités (actives, inclusives et collectives<sup>38</sup>) et de la requalification dynamique et durable des friches. Ces deux thématiques ont été préférées à d'autres (énergies renouvelables, circuits courts, numérique, sport), l'ensemble du territoire étant concerné. Pour la programmation 2019, l'ordonnateur alors en fonction précise qu'un dossier va pouvoir être financé avec une aide de 129 456 € sur une enveloppe de 150 000 €.

### Les groupes d'action locale montagne et plaine

Le rapport d'évaluation à mi-parcours du GAL « montagne ariégeoise » souligne une certaine dynamique d'un territoire habitué à ce programme malgré le retard de la programmation. Ainsi, au 31 décembre 2018, sur 46 projets déposés, 26 seulement sont programmés, soit 44 % de l'objectif cible de 59 projets et 37 % des aides mobilisables. Le décalage entre le dépôt des dossiers et le rythme de programmation est dû, principalement, à la non stabilisation des règles en début de programme, à la modification des dossiers par les porteurs de projets, ou encore à l'attente de pièces pour la complétude du dossier. Parmi les pistes d'amélioration soulignées par le rapport, l'augmentation du nombre d'agents exprimé en ETP a été suivie (l'objectif cible étant d'un ETP pour la gestion et un ETP pour l'animation).

Le rapport d'évaluation à mi-parcours du GAL « plaines et coteaux » souligne que si la programmation a atteint ses objectifs en montant, elle demeure en retrait en nombre de projets. Le renforcement de la communication et de l'animation devrait, selon le syndicat, permettre de mobiliser de nouveaux projets sur les axes qui demeurent encore peu sollicités (transition énergétique et climatique, développement économique du territoire).

#### 2.2.1.4. Les délais de programmation et de versement des fonds

Pour les opérations relevant du comité des financeurs (programmes opérationnels), les délais de versement des fonds mobilisés sont de l'ordre de trois à six mois à compter de la demande de règlement.

En revanche, le paiement des aides Leader n'est effectué qu'une fois le projet terminé (factures à l'appui) et après que les contreparties publiques aient été versées. Le délai actuel de programmation après dépôt de dossier au GAL est de deux à trois ans. Les paiements interviennent dans les mêmes délais. Cette situation n'est pas spécifique aux deux GAL portés par le PETR,

<sup>38</sup> Proposer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle, favoriser les modes actifs de déplacement, développer l'intermodalité entre les espaces stratégiques et les bourgs-centres, les lieux stratégiques (gare routière, gare ferroviaire et aire de covoiturage) et les lieux de travail, utiliser la mobilité comme levier de développement économique et d'amélioration du cadre de vie et renforcer les initiatives innovantes du territoire (exemple : station hydrogène).

mais il apparaît difficile de faire la part de la responsabilité stricte du PETR dans les délais inhérents à ce processus.

Les délais de programmation et de versement des aides au titre de Leader pèsent sur la trésorerie des porteurs de projet. Le dossier de financement d'un atelier collaboratif sur la commune de la Bastide-sur-l'Hers constitue un exemple représentatif : dépôt en avril 2016, fin des travaux en juillet 2019, notification de l'attribution de subventions sur fonds Leader en novembre 2019, règlement en attente début 2020. Dans sa réponse, la région Occitanie tient à rappeler la mise à disposition tardive des outils et de gestion des dossiers Leader développés au niveau national.

## 2.2.2. Une difficulté pour faire émerger des projets au rayonnement « supra ou inter » communautaire

2.2.2.1. La concentration des dossiers instruits par le pôle d'équilibre territorial et rural dans le cadre des contrats territoriaux Occitanie

Les territoires pyrénéens du PETR étant soumis à des phénomènes de concurrence importants (destination touristique, production agricole), les risques d'accentuation des disparités territoriales, au détriment des zones les plus vulnérables, ne sont pas négligeables. Les dossiers présentés au comité des financeurs illustrent toute la difficulté pour le PETR de faire émerger des dossiers transversaux susceptibles de répondre aux défis de complémentarité des territoires, entre plaine et montagne, notamment.

Les dossiers proposés par les maîtres d'ouvrage publics et validés par le bureau du PETR au 15 mai 2018 (programmation CTO premier semestre) portent sur un montant total de plus de 38,2 M€ financés à hauteur de près de 60 % par des aides publiques (Union Européenne 2 %, État 30 %, région 14 %, département 13 %). À peine la moitié des projets relève d'une maîtrise d'ouvrage EPCI, l'autre moitié relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale. Pour un certain nombre de CC, cette part est inférieure à 30 % (13 % pour la CC du pays de Tarascon). Le portage communal est fortement concentré sur quelques communes (concentration des crédits sur la commune principale qui peut être de 55 % pour la CC du pays de Tarascon et atteindre plus de 90 %). Enfin, deux CC portent 82 % des dossiers programmés (exprimés en montant HT des projets), alors qu'elles représentent à peine plus d'un tiers des communes et de la population de l'ensemble.

**tableau 3 : dossiers programmés en 2018 et validés par le bureau du PETR au 15 mai 2018**

Communauté de communes / d'agglomération composant le PETR 09	Population au 1er jan. 2014		Communes		Dossiers CTO programmés en 2018 et validés par le bureau du PETR au 15 mai 2018									
	Nbre	en %	Nbre	en %	Nbre de dossiers	Projets			Portage EPCI		Portage communes		Concentration des crédits sur la commune principale	
						en €	En %	Moyenne	En €	En %	En €	En %	En €	En %
du Pays de Mirepoix	10 387	8%	33	14%	5	1 088 593,00 €	2,86%	217 718,00 €	679 248,00 €	62%	409 345,00 €	38%	330 900,00 €	81%
du Pays d'Olmes	15 115	12%	23	10%	9	3 115 967,00 €	8,18%	346 218,00 €	1 318 094,00 €	42%	1 797 873,00 €	58%	1 618 333,00 €	90%
du Pays de Tarascon	8 760	7%	20	8%	11	1 691 546,00 €	4,44%	153 776,00 €	218 519,00 €	13%	1 473 027,00 €	87%	808 700,00 €	55%
Arize Lèze	10 711	9%	27	11%	2	595 792,00 €	1,56%	297 896,00 €	500 000,00 €	84%	95 792,00 €	16%	95 792,00 €	100%
de la Haute Ariège	7 313	6%	56	24%	26	16 024 974,00 €	42,08%	616 345,00 €	13 361 199,00 €	83%	2 663 775,00 €	17%	2 562 972,00 €	96%
des Portes d'Ariège-Pyrénées	38 846	32%	35	15%	29	15 561 420,00 €	40,87%	536 600,00 €	4 003 143,00 €	26%	11 558 277,00 €	74%	6 510 857,00 €	56%
Pays Foix-Varilhes	31 840	26%	43	18%										

Source : PETR

Ces constats se renforcent en 2019 (programmation 1<sup>er</sup> semestre). Les communes du PETR portent 72 % des projets exprimés en montant HT. La CC du pays de Tarascon confirme sa

difficulté à pouvoir proposer des projets. Lorsqu'elle le fait, ce sont des projets portés exclusivement par les communes.

**tableau 4 : dossiers 2019 présentés en comité des financeurs 2019 (du 19 juin 2019)**

Communauté de communes / d'agglomération composant le PETR 09	Population au 1er jan. 2014		Communes		Dossiers CTO programmés en 2019 et validés par le bureau du PETR et présentés au comité des financeurs du 19/06/2019					
	Nbre	en %	Nbre	en %	Projets		Portage EPCI		Portage communes	
					en €	En %	En €	En %	En €	En %
du Pays de Mirepoix	10 387	8%	33	14%	1 462 816,00 €	7,90%	436 400,00 €	30%	1 026 416,00 €	70%
du Pays d'Olmès	15 115	12%	23	10%	3 732 230,00 €	20,15%	1 542 305,00 €	41%	2 189 925,00 €	59%
du Pays de Tarascon	8 760	7%	20	8%	547 600,00 €	2,96%	- €	0%	547 600,00 €	100%
Arize Lèze	10 711	9%	27	11%	1 217 072,00 €	6,57%	800 000,00 €	66%	417 072,00 €	34%
de la Haute Ariège	7 313	6%	56	24%	6 762 951,00 €	36,51%	3 132 658,00 €	46%	3 630 293,00 €	54%
des Portes d'Ariège-Pyrénées	38 846	32%	35	15%	4 799 076,00 €	25,91%	- €	0%	4 799 076,00 €	100%
Pays Foix-Varilhes	31 840	26%	43	18%	10 259 966,00 €		8 174 723,00 €	80%	2 085 243,00 €	20%

Source : PETR

En l'absence de projets majoritairement transversaux aux enjeux dépassant le cadre strictement communautaire (à l'image de la reconversion de friche industrielle), le PETR ne pourra que modestement participer au travail de développement de l'ensemble de son territoire. Il demeure très largement tributaire de la capacité de ses membres à pouvoir initier (développement économique) et porter (capacité à couvrir le reste à financer) de tels projets. La région Occitanie rappelle dans sa réponse, qu'au terme des programmations 2018 et 2019, 152 dossiers ont été soutenus pour un investissement de plus de 50 M€.

2.2.2.2. L'absence de dynamique avec les métropoles de la région Occitanie (en particulier Toulouse)

Pour l'ordonnateur alors en fonction, la proximité avec la métropole toulousaine doit pouvoir constituer un facteur de dynamisme pour favoriser le développement : l'attractivité résidentielle est forte et implique de pouvoir garantir des services de proximité nombreux et de qualité et développer les emplois productifs (artisanat, commerce, industrie, agriculture).

Pour autant, le PETR n'a pas pu concrétiser ses réflexions autour de projets<sup>39</sup> ou de contrats de réciprocité. Pour y parvenir, en plus de la pertinence du projet proposé, il appartiendra au PETR de développer sa capacité à pouvoir travailler avec la métropole, sans que la qualité de ses relations avec le département et la région ne soit remise en cause.

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En l'absence de l'adoption officielle d'un projet de territoire et de l'émergence de projets transversaux participant au développement équilibré de l'ensemble de son territoire, le PETR de l'Ariège ne constitue pas encore un territoire de projet, ni de gestion, son activité ne relevant pas de l'exercice de compétences confiées par ses membres.

Le PETR s'efforce néanmoins de jouer son rôle de mise en synergie des politiques territoriales contractuelles sur son territoire. Il accompagne, en effet, les projets des EPCI et

<sup>39</sup> Les services de l'ordonnateur alors en fonction font état d'un projet touristique en discussion avec la métropole au terme d'un processus de plus de deux ans.

communes les plus dynamiques sur son périmètre, en mettant à leur disposition l'ingénierie financière qui leur fait défaut.

### **3. LES MOYENS DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL**

#### **3.1. L'administration du syndicat**

##### **3.1.1. La direction générale des services**

Les décisions d'ordre stratégique validées par le bureau et votées en comité syndical sont traduites en opérations techniques pilotées par le directeur. Le syndicat ne dispose pas de document formalisant la mise à disposition des deux agents départementaux qui se sont succédé sur les fonctions de directeur du PETR. Il ne bénéficie pas non plus de documents permettant d'apprécier les caractéristiques de l'emploi (fiche de poste, convention avec les éléments de temps de travail et/ou rémunération...). Dans sa réponse l'ordonnateur alors en fonction, produit une délibération prise le 11 février 2020 sollicitant la mise à disposition et autorisant le président du PETR à signer la convention<sup>40</sup>.

##### **3.1.2. Les fonctions de support mutualisées avec la communauté de communes de Mirepoix**

Le PETR a décidé de s'appuyer sur les services de la CC du pays de Mirepoix, également présidée par M. Jean-Jacques Michau. Ils assurent l'établissement des bulletins de paie, les états de cotisations, l'assistance à la préparation budgétaire, les saisies d'exécution comptable, le suivi budgétaire et les relations avec le comptable. Une convention de gestion fixe les modalités et le coût de ces prestations de service (9 500 € par an).

Il s'avère nécessaire de renforcer la qualité des relations de travail avec les services de la CC (détermination du niveau de rémunération des contractuels, pièces exigibles pour procéder au recrutement). Les deux parties devront préciser le partage des tâches en matière de ressources humaines et la convention de prestation de service devra être complétée. Dans sa réponse, l'ordonnateur alors en fonction a produit un tableau de suivi de la convention ; il a indiqué qu'un guide de type « qui fait quoi » a été élaboré.

##### **3.1.3. Une politique des emplois qui connaît une inflexion en se rigidifiant**

###### **3.1.3.1. L'absence d'assimilation à une strate démographique**

Lorsque la création d'un emploi ou le recrutement d'un fonctionnaire est lié à l'appartenance des communes à une strate démographique, les établissements publics locaux peuvent procéder à ces créations ou à ces recrutements, dès lors que leurs compétences, leur budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler aux

---

<sup>40</sup> La convention de mise à disposition n'a pas été produite par l'ordonnateur alors en fonction.

communes appartenant à cette strate<sup>41</sup>. Cette assimilation doit résulter d'une délibération. En l'espèce, le comité syndical ne s'est pas prononcé sur cette question. La chambre rappelle cette obligation, l'absence d'assimilation rendant difficile le contrôle des actes de recrutement et d'avancement.

### 3.1.3.2. La structure des emplois

#### La reprise de personnel de structures privées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016

La fusion des pays de Foix Haute-Ariège, Pyrénées cathares et Porte d'Ariège-Pyrénées, préalable à la création du PETR, a nécessité la création des emplois nécessaires à la reprise des personnels (trois emplois à temps complet de chargés de mission « politiques territoriales »). En 2018, suite à la démission d'un chargé de mission « politiques territoriales », un poste de chargé de mission « politiques territoriales et européennes » a été créé. La délibération reste silencieuse quant aux caractéristiques du poste (grade de référence, niveau de rémunération). Le recrutement s'est prolongé au-delà de la durée prévue.

#### Le renforcement de la structure par des mises à disposition

Jusqu'au début de l'année 2020, un agent communal de Foix était mis à disposition pour assurer la gestion administrative du syndicat, ainsi qu'un agent du département, pour la gestion financière des programmes Leader.

Les conventions de mise à disposition conclues entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil doivent définir la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les critères du contrôle et de l'évaluation de ses activités, les missions de service public qui lui sont confiées et les conditions de remboursement. Le PETR n'a respecté que partiellement ces obligations. S'agissant de l'agent départemental, le contenu de la décision était particulièrement succinct : les conditions d'emploi n'étaient pas renseignées, le remboursement était limité au traitement indiciaire brut annuel, les dates d'effet étaient postérieures de plusieurs mois du début de la période de référence. Pour ce qui est de l'agent communal, la période de mise à disposition n'était pas entièrement couverte par les conventions (1<sup>er</sup> janvier au 15 février 2018). À l'occasion de l'entretien de fin de contrôle, l'ordonnateur alors en fonction a précisé avoir mis fin à ces deux mises à disposition. Les emplois devaient être, à des dates non précisées, occupés par ces agents recrutés directement par le PETR.

À l'avenir, le comité syndical devra approuver des conventions de mise à disposition conformes aux obligations réglementaires et permettant de sécuriser le lien employeur-employé.

---

<sup>41</sup> Le juge administratif sanctionne en la matière l'erreur manifeste d'appréciation (Conseil d'État, 15 mai 1985, *Syndicat mixte d'aménagement du Voironnais*).

3.1.3.3. La consolidation de la structure par de nouveaux recrutements sur emplois permanents

#### Les modalités de recrutement sur emplois permanents

La création, en 2019, d'un nouveau poste de chargé de mission « politiques européennes » suite au départ d'un agent, suivi du recrutement d'un agent contractuel, suscite plusieurs observations :

- l'assemblée aurait dû délibérer sur la base d'un rapport permettant d'apprécier le grade, la quotité hebdomadaire du temps de travail, le motif invoqué<sup>42</sup>, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de l'emploi créé ;
- les services n'ont pu justifier de l'absence de candidature de fonctionnaire, d'un profil des candidats fonctionnaires ne correspondant pas au poste, ou encore d'un candidat fonctionnaire qui ne donne pas satisfaction pendant l'entretien de sélection.

#### Les créations d'emplois à temps non complet

La délibération de janvier 2018 par laquelle le comité syndical a décidé de la création d'un emploi à temps non complet de gestionnaire du programme Leader est incomplète. Elle ne permet ni à l'assemblée, ni au comptable public d'exercer leur contrôle, en omettant des éléments qui conditionnent sa régularité. Enfin, elle ne précise pas le ou les grades correspondant à l'emploi, le niveau de rémunération et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

#### Les recrutements sur « emplois occasionnels »

En 2019, le comité syndical a décidé de créer deux emplois à temps complet pour besoin occasionnel, destinés à remplacer les agents absents, un adjoint administratif pour des besoins de secrétariat et un attaché pour pallier les absences éventuelles d'un des chargés de mission. La délibération était également incomplète, à défaut de mentionner le cadre réglementaire de recrutement et les conditions de rémunération (grade, échelon, perception éventuelle du régime indemnitaire). Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Ces défaillances ont des répercussions sur le recensement des emplois portés au tableau des effectifs. Celui-ci constitue pourtant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Ce tableau est imparfaitement tenu. Lorsqu'il est joint au budget primitif de l'année<sup>43</sup>, il demeure incomplet<sup>44</sup> et comporte des incohérences<sup>45</sup>.

---

<sup>42</sup> Exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée : la nature des fonctions (très spécialisées, etc.) ou les besoins du service (mission non pérenne, spécificité de la situation du PETR).

<sup>43</sup> Budget primitif 2019 demandé à l'ordonnateur alors en fonction, état du personnel non produit.

<sup>44</sup> Absence de précision sur la nature du contrat pour tous les agents non titulaires.

<sup>45</sup> État du personnel au budget primitif 2019, page 23 : au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 4 emplois pourvus sur emplois budgétaires (agents non titulaires page 23 rubrique 4) ; page 24 : 3 agents non titulaires en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un montant de rémunération total de 101 841 €.

Les procédures de ressources humaines devraient être consolidées. Ce constat renvoie à la problématique plus large de la difficulté de recrutement sur ce type de postes (chargé de mission) dans un territoire rural et de montagne, de personnels disposant de compétences spécialisées recherchées. À juste titre, l'ordonnateur alors en fonction souligne la difficile convergence entre l'offre statutaire qui impose la réalisation de deux contrats à durée déterminée de trois ans avant la proposition d'un contrat à durée indéterminée et l'aspiration de ces agents qui souhaitent occuper un emploi pérenne.

#### 3.1.3.4. Des dépenses « ressources humaines » moins flexibles

Les données communiquées initialement à la chambre font état de huit agents, dont trois mis à disposition tandis que l'organigramme recense neuf agents : suivi du programme Leader (animation, deux postes dont un poste catégorie A et un poste dont la catégorie est non déterminée, et gestion, deux postes dont un catégorie B et un catégorie C) ; des fonctions d'animation des GAL (un poste de catégorie A) ; des activités de chargé de mission pays (deux postes de catégorie A) ; de l'exercice des fonctions supports (un directeur de catégorie A et un agent de catégorie C pour le secrétariat). S'agissant des effectifs<sup>46</sup>, l'ordonnateur alors en fonction a produit dans sa réponse un tableau qu'il qualifie « d'officiel » ; ce dernier fait état de six agents (trois temps non complets sans précision du nombre d'heures et trois temps complets).

#### Une plus grande rigidité des emplois

Jusqu'à présent, le PETR comptait dans ses effectifs exclusivement des agents contractuels à durée indéterminée (au moment de la reprise des personnels) ou à durée déterminée (au moment de leur remplacement suite à des mobilités vers les EPCI, principalement). Selon l'ordonnateur alors en fonction, il s'agissait de répondre à l'absence de permanence des missions d'animation du programme Leader et de ressources financières non pérennes. Cette situation a évolué avec le recrutement, courant 2019, d'un attaché stagiaire. Enfin, l'étude de 2017 soulignait la nécessité, à terme, une fois le PETR créé, de renforcer l'équipe des chargés de mission d'un profil sénior pour assurer la montée en puissance sur la prospective et l'expertise financière. Cette recommandation n'a pas été suivie d'effet.

#### La modification de la structure des rémunérations par l'introduction d'un complément indemnitaire

Pour pouvoir accueillir l'attaché territorial stagiaire, le comité syndical a approuvé, en juillet 2019, la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est applicable aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet. Le montant individuel ne dépasse pas le montant plafond prévu à la délibération (90 % du plafond). Au cours de l'entretien de clôture de l'instruction, l'ordonnateur alors en fonction a indiqué que les agents contractuels pourraient être concernés à l'avenir, en particulier ceux qui occupent des emplois au niveau hiérarchique et cadre d'emploi (attaché territorial) identiques, ce qui amplifiera cette modification de la structure des rémunérations.

<sup>46</sup> Le caractère « officiel » est attribué par l'ordonnateur alors en fonction. La chambre n'a pas été rendue destinataire de la délibération relative au tableau des effectifs.

### **3.1.4. Le temps de travail**

Le comité syndical n'a pas statué sur l'organisation du temps de travail. L'ordonnateur alors en fonction précise toutefois que les contrats sont établis sur la base de 35 heures. La chambre rappelle que le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, définies par service ou par fonction. Les horaires de travail sont fixés à l'intérieur du cycle de sorte que la durée annuelle du travail respecte la durée légale (1 607 heures). Ces cycles doivent être définis par délibération, après consultation du comité technique<sup>47</sup> (durée des cycles, bornes quotidiennes et hebdomadaires, conditions de repos et de pause). Le comité syndical devra également délibérer sur le régime des autorisations spéciales d'absence<sup>48</sup>.

## **3.2. Les rapports retraçant l'activité du syndicat<sup>49</sup>**

Pour le fonctionnement des syndicats mixtes fermés, la loi renvoie à l'ensemble des règles applicables aux syndicats intercommunaux<sup>50</sup>. De ce fait, le président du syndicat doit adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant. Le respect de ces dispositions participerait à une meilleure connaissance du syndicat et de la nature des actions conduites sur son territoire.

## **3.3. La gestion financière et comptable**

### **3.3.1. Le rapport sur les orientations budgétaires**

Le rapport sur les orientations budgétaires présenté au comité syndical rappelle systématiquement que l'intégralité ou presque des dépenses sont des dépenses de fonctionnement, 61 % correspondent à des frais de rémunérations et de fonctionnement des agents, 20 % à des dépenses de fonctionnement à caractère général.

La chambre rappelle que les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT doivent être respectées car elles sont de nature à renforcer le débat en assemblée avec l'examen de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En réponse, l'ordonnateur alors en fonction a indiqué estimer que la remarque de la chambre lui semblait infondée, car la pratique du syndicat respectait, selon lui, l'article L. 2312-1 du CGCT au sens strict.

---

<sup>47</sup> Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

<sup>48</sup> L'article 59-3° de la loi du 26 janvier 1984, prévoyait la parution d'un décret d'application pour fixer les modalités des autorisations d'absence ; cependant, ce texte n'ayant jamais vu le jour, il revient à l'organe délibérant, en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail (article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984) de fixer ces modalités et conditions d'attribution.

<sup>49</sup> Article L. 5211-39 du CGCT.

<sup>50</sup> Règles générales : articles L. 5211-1 à L. 5211-60 et règles particulières : articles L. 5212-1 à L. 5212-34 du CGCT.

La chambre maintient que le rapport ne fait état des informations présentant la structure prévisionnelle des effectifs, des dépenses de personnel<sup>51</sup> ou encore, de la présentation de la démarche de gestion à moyen terme des ressources humaines.

### **Recommandation**

**3. Respecter les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dans la présentation de la structure du rapport sur les orientations budgétaires, notamment en ce qui concerne l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail. *Non mise en œuvre.***

#### **3.3.2. Le suivi des maquettes budgétaires**

Les maquettes budgétaires ne sont pas strictement respectées, notamment en ce qui concerne les annexes qui participent également à l'information de l'assemblée délibérante et du citoyen. Celles relatives au personnel demeurent incomplètes et peuvent s'avérer discordantes. Les effectifs pourvus sur emplois budgétaires doivent être présentés en ETP. Des incohérences apparaissent parfois dans un même document<sup>52</sup>. L'état recensant les organismes de regroupement auxquels adhère le PETR n'est pas davantage renseigné. La conception en cours d'un guide précisant les actions revenant au PETR et à la CC du pays de Mirepoix devrait, à court terme, renforcer la qualité de présentation des informations ressources humaines.

#### **3.3.3. La mise en ligne des documents budgétaires**

Les dispositions du décret du 23 juin 2016 relatives à la mise en ligne de documents budgétaires doivent permettre désormais aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles. Elles doivent notamment fixer les modalités de mise en ligne sur le site internet lorsqu'il existe, des documents budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics. Ainsi, ces documents doivent être mis en ligne gratuitement dans un délai d'un mois à compter de leur adoption. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant. Le syndicat ne répond pas à ses obligations. De manière complémentaire, les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics doivent, depuis octobre 2018, s'intégrer dans une démarche de libre accès (« *open data* »). À ce titre, il leur appartient de rendre accessibles en ligne les informations publiques mentionnées à l'article 10 de loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques. La chambre rappelle au PETR ses obligations en la matière et en particulier s'agissant des documents budgétaires.

### **3.4. La qualité des prévisions budgétaires**

Le budget présente, en 2019, des taux d'annulation de crédits affectés à la section de fonctionnement élevés, compris entre 21 % (charges de personnel) et 69 % (charges à caractère général), soulignant ainsi le caractère perfectible de la qualité de la prévision budgétaire annuelle<sup>53</sup>.

<sup>51</sup> Absence d'information sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature – rapport d'orientation budgétaire 2019.

<sup>52</sup> Détail du personnel page 23 du budget primitif 2018 (quatre agents non titulaires), page 24 du budget primitif (trois agents non titulaires, dont un contrat à durée déterminée et un contrat à durée indéterminée).

<sup>53</sup> Ils étaient en 2018 de 33 % (charges de personnel) et de 37 % (charges à caractère général).

Cette situation est la conséquence de la création récente de l'organisme et de choix de gestion qui ne sont pas définitivement arrêtés (déménagements, frais d'installation). Cette situation s'explique également par les mouvements de personnel, qui, compte tenu du faible volume des crédits, pèsent sur le taux d'exécution et d'annulation (départ de personnel non immédiatement remplacé). La taille et les caractéristiques du PETR de l'Ariège font que le renforcement de la qualité de l'évaluation de ses dépenses et de ses recettes de fonctionnement dépend de sa capacité à fixer, dans le temps, son organisation et ses modalités de fonctionnement.

**tableau 5 : exécution budgétaire (2016 à 2019)**

Exécution budgétaire 2019 (dépendances de la section de fonctionnement)	Crédits 2019 ouverts BP+DM+RARn-1	Mandats 2019 émis + charges rattachées	Crédits 2019 annulés	% crédits annulés sur crédits ouverts (2019)	En comparaison : % crédits annulés sur crédits ouverts (2018)	En comparaison : % crédits annulés sur crédits ouverts (2017)	En comparaison : % crédits annulés sur crédits ouverts (2016)
Charges à caractère général	189 172,96 €	58 178,74 €	130 994,22 €	69,25%	37,80%	12,91%	55,43%
Charges de personnel et frais assimilés	248 791,00 €	196 769,19 €	52 021,81 €	20,91%	33,25%	15,19%	26,27%
Exécution budgétaire 2019 (recettes de la section de fonctionnement)	Crédits ouverts BP+DM+RARn-1	Titres émis	Crédits annulés	% crédits annulés sur crédits ouverts	% crédits annulés sur crédits ouverts	% crédits annulés sur crédits ouverts (2017)	% crédits annulés sur crédits ouverts (2016)
Dotations, subventions et participations	392 194,00 €	202 191,51 €	- €	0,00%	17,93%	20,36%	21,36%

Source : compte administratif, retraitement CRC

### 3.5. La fiabilité des comptes

À l'exception de l'absence de remboursement de la charge salariale des agents du département de l'Ariège mis à disposition sur la fonction de directeur du PETR, la chambre n'a pas relevé d'anomalie susceptible d'affecter la fiabilité des comptes. En matière d'amortissement, la méthode comptable retenue est celle de l'amortissement linéaire, les durées étant conformes aux préconisations de l'instruction M14.

### 3.6. Les performances financières annuelles

Sur la période 2016-2019, le syndicat dégage une capacité d'autofinancement brute positive, à l'exception de 2017, exercice atypique au cours duquel des charges supplémentaires (qui auraient dû être rattachées à 2016) ont été constatées. Toutefois, avec des produits de gestion constitués exclusivement des ressources institutionnelles, le PETR est particulièrement sensible à l'augmentation de ses charges variables et de structure. Ainsi, l'exécution budgétaire 2019 se traduit par une très forte progression des charges de personnel (36 %), réduisant ainsi la couverture des charges par les produits de gestion.

Le besoin de financement des investissements étant particulièrement réduit du fait du faible montant des dépenses d'équipement, ces dernières sont systématiquement financées par des ressources propres. Le solde positif permet au PETR de faire progresser son fonds de roulement net global qui atteint 130 000 € fin 2019.

tableau 6 : la situation financière

en €	2016	2017	2018	2019	TCA 2019	Var. Moyenne 2016-2019
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	260 894	254 057	301 096	341 460	13,4%	9,4%
<b>= Produits de gestion</b>	<b>260 894</b>	<b>254 057</b>	<b>301 096</b>	<b>341 506</b>	<b>13,4%</b>	<b>9,4%</b>
Charges à caractère général	40 670	84 712	74 871	72 543	-3,1%	21,3%
+ Charges de personnel	169 585	197 011	159 219	216 674	36,1%	8,5%
<b>= Charges de gestion</b>	<b>210 254</b>	<b>281 722</b>	<b>234 091</b>	<b>289 219</b>	<b>23,5%</b>	<b>11,2%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>50 639</b>	<b>-27 665</b>	<b>67 006</b>	<b>52 287</b>		
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>19,4%</i>	<i>-10,9%</i>	<i>22,3%</i>	<i>15,3%</i>		
<b>= CAF brute</b>	<b>50 639</b>	<b>-27 665</b>	<b>67 006</b>	<b>59 850</b>		
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>19,4%</i>	<i>-10,9%</i>	<i>22,3%</i>	<i>17,5%</i>		
<b>CAF brute</b>	<b>50 639</b>	<b>-27 665</b>	<b>67 006</b>	<b>59 850</b>		
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	0		
<b>= CAF nette ou disponible</b>	<b>50 639</b>	<b>-27 665</b>	<b>67 006</b>	<b>59 850</b>		
<b>= Financement propre disponible</b>	<b>50 639</b>	<b>-27 665</b>	<b>67 006</b>	<b>60 043</b>		
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 176	1 625	13 694	1 764		
- Participations et inv. financiers nets	525	0	1 350	0		
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>48 938</b>	<b>-29 290</b>	<b>51 961</b>	<b>58 279</b>		
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	48 938	-29 290	51 961	58 279		

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

### 3.6.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (hors retraitements) ont plus que doublé en 2017, pour atteindre 84 000 €, en raison du reversement à l'association des Pyrénées cathares du montant des aides perçues par le PETR au titre de l'année 2015, année durant laquelle les structures ont porté les charges de fonctionnement du PETR (37 696 €). En retraitant des charges à caractère général constatées en 2017 de ce reversement, les charges s'inscrivent dans une tendance haussière selon des taux de croissance annuels particulièrement élevés (taux de croissance annuel 2017 de 15,6 % et 2018 de 59,2 %). Elles sont tirées à la hausse par l'augmentation significative du poste « honoraires, études et recherches » (+ 17 550 € en 2018, étude à mi-parcours des GAL montagne et plaine) et l'évolution des autres postes (+ 10 102 € tous postes confondus hors honoraires et autres services extérieurs). La diminution des dépenses d'études (- 5 000 €) tire les charges à caractère général à la baisse en 2019 (taux de croissance annuel - 3,1 %).

tableau 7 : évolution des charges à caractère général

en €	2016	2017	2018	2019	TCA 2019/2018	Var. Moyenne 2016-2019
<b>Charges à caractère général</b>	<b>40 670</b>	<b>84 712</b>	<b>74 871</b>	72 543	-3,1%	21,3%
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	1 646	2 990	4 922	5 559	12,9%	50,0%
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	14 821	17 092	19 538	20 712	6,0%	11,8%
<i>Dont entretien et réparations</i>	1 184	1 843	4 013	5 283	31,6%	64,6%
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	1 047	1 420	2 777	2 189	-21,2%	27,9%
<i>Dont autres services extérieurs</i>	1 542	39 325	1 833	1 503	-18,0%	-0,9%
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	9 500	9 500	27 050	22 065	-18,4%	32,4%
<i>Dont déplacements et missions</i>	6 206	6 664	6 832	9 714	42,2%	16,1%
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	4 723	5 877	7 907	5 158	-34,8%	3,0%

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

### 3.6.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel progressent sensiblement de 2016 (169 000 €) à 2019 (216 000 €). Elles connaissent des évolutions erratiques sur la période (absence de rattachement de certaines charges en 2016, dépenses de remplacement et conséquences des recrutements opérés en 2017).

La fin des mises à disposition initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020 devait permettre d'avoir une vision plus précise des dépenses salariales. Le tableau des effectifs produit par l'ordonnateur alors en fonction dans sa réponse, semble remettre en cause cette échéance. La formalisation du contenu des missions ressources humaines prises en charge par la CC de Mirepoix pour le compte du PETR permettra d'améliorer la qualité des processus ressources humaines.

tableau 8 : évolution des charges de personnel

en €	2016	2017	2018	2019	TCA 2019/2018	Var. Moyenne 2016-2019
Rémunérations du personnel	105 244	115 597	110 711	97 435	-7,4%	-2,5%
+ Charges sociales	35 964	39 342	41 572	37 981	5,6%	1,8%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	1 682	2 889	2 699	2 629	56,3%	16,1%
<b>= Charges de personnel interne</b>	<b>142 889</b>	<b>157 827</b>	<b>154 981</b>	138 045	-3,4%	-1,1%
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	25,2%	24,9%	26,8%	27,5%	9,3%	3,0%
+ Charges de personnel externe	26 695	39 184	4 238	78 629	194,5%	43,3%
<b>= Charges totales de personnel</b>	<b>169 585</b>	<b>197 011</b>	<b>159 219</b>	216 674	27,8%	8,5%
<i>CP externe en % des CP total</i>	15,7%	19,9%	2,7%	36%	130,5%	32,1%

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

### 3.6.3. Les produits de gestion

Les produits de gestion sont exclusivement constitués de ressources institutionnelles composées des participations et crédits européens, de la région, du département et des groupements. Ils connaissent une forte progression en 2018, pour atteindre 341 000 € en 2019. La contribution des adhérents au PETR est stable sur la période<sup>54</sup>, les participations du département

<sup>54</sup> Le montant de la contribution annuelle au budget du syndicat est fixé à 1,5 € par habitant.

et de la région pouvant connaître, d'une année sur l'autre, des évolutions contrastées, selon les actions programmées et les crédits « animation » mobilisés.

**tableau 9 : évolution des ressources institutionnelles**

en €	2016	2017	2018	2019	TCA 2019/2018	Var. Moyenne 2016-2019
Participations	260 894	254 057	301 096	341 460	30,9%	9,4%
Dont régions	57 893	47 690	104 340	53 381	-7,8%	-2,7%
Dont départements	19 488	22 854	13 244	8 430	-56,7%	-24,4%
Dont groupements	183 513	183 513	183 513	184 554	0,6%	0,2%
Dont fonds européens				95 096		

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

### 3.6.4. Le financement des investissements

Les dépenses d'équipement sont limitées. De manière exceptionnelle, le syndicat a utilisé, en 2017, ses réserves (fonds de roulement net global) pour financer ses dépenses d'équipement. En 2019, le financement propre disponible a permis au syndicat de renforcer son fonds de roulement qui passe de 49 000 € en 2016 à 130 000 € en 2019.

### 3.7. La dette et la trésorerie

Le syndicat n'a aucun emprunt en cours. La trésorerie nette est de 34 000 € en 2019 soit l'équivalent de 44 jours de charges courantes. Toutefois, sur des périodes *infra* annuelles, la trésorerie du PETR connaît des tensions. Elles sont la conséquence des modalités actuelles du versement des contributions des adhérents, qui ne coïncident pas avec les décaissements réguliers, principalement, des salaires. À partir du premier semestre 2020, la périodicité devait devenir trimestrielle.

**tableau 10 : évolution de la trésorerie**

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019
Fonds de roulement net global	48 938	19 648	71 609	129 888
- Besoin en fonds de roulement global	46 829	-7 342	52 802	95 028
<b>=Trésorerie nette</b>	<b>2 110</b>	<b>26 990</b>	<b>18 807</b>	<b>34 861</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>3,7</i>	<i>35,0</i>	<i>29,3</i>	<i>44,0</i>

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

La qualité de l'information budgétaire pourrait être améliorée sur quelques points : respect des maquettes en ce qui concerne les annexes, diffusion et communication des données au public.

La situation financière du PETR est satisfaisante. L'excédent brut de fonctionnement dégagé sur la période permet de faire face aux dépenses d'investissement qui demeurent faibles, compte tenu de la nature même du PETR. Il a également permis de renforcer très nettement le

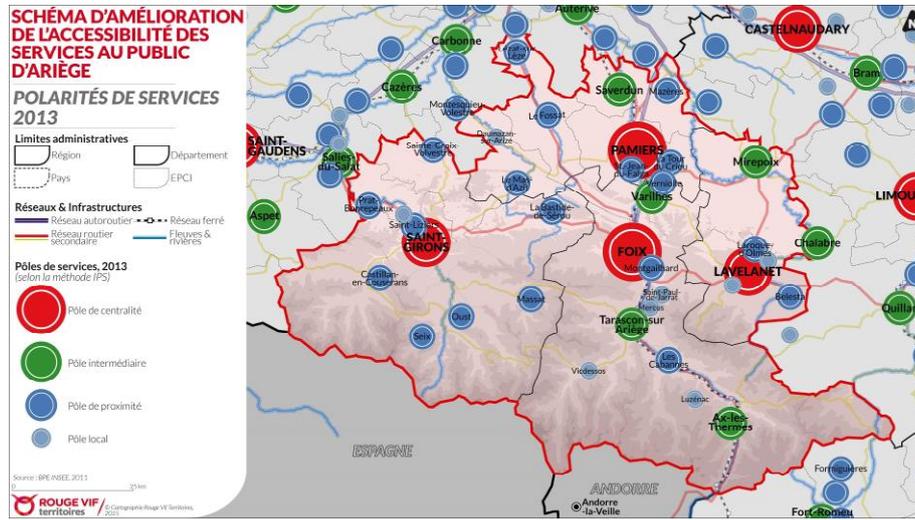
fonds de roulement net global. L'évolution prévue des modalités de versement des contributions des EPCI membres sera de nature à améliorer la gestion de la trésorerie.

\*\*\*

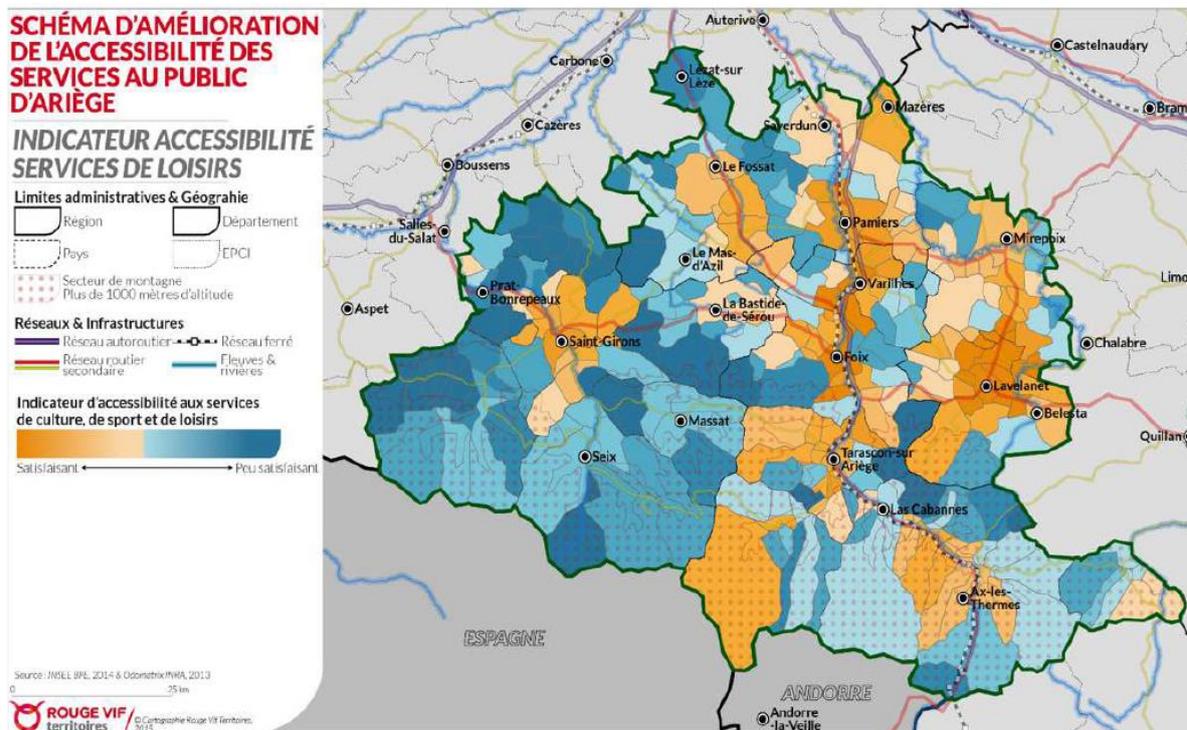
# ANNEXES

## annexe 1 : territoire, gouvernance et administration

carte 5 : les polarités de services 2013



carte 6 : schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public



annexe 2 : reconnaissance institutionnelle et renforcement de l'efficacité des missions

tableau 11 : les principaux projets de territoire et schémas structurants

Projet de territoire PETR de l'Ariège	Projet de territoire de l'Agglomération du Pays Foix-Varilhes	Projet de territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises	Ariège 2030 (Département)	Occitanie 2040
Bien vivre et accueillir sur le territoire du PETR de l'Ariège 2025	Garantir la qualité de vie pour tous, répondre aux défis du renouvellement et de l'innovation	Renforcer la cohésion des Pyrénées ariégeoises autour d'une identité affirmée	Agir pour et avec les territoires pour un développement enraciné et durable et pour la mobilité de ses habitants ; pour et avec les citoyens dans une solidarité renouvelée et	La Région de l'accueil
	Garantir la qualité de vie pour assurer le bien-être résidentiel et l'attractivité économique	Mobiliser le territoire pour la préservation de ses patrimoines et le développement de ses activités	responsable ; pour le bien-être de tous dans un cadre de vie harmonieux entre ressources et développement.	La Région des interdépendances
	Soutenir l'innovation pour assurer le renouvellement de la croissance		Investir sur ses ressources humaines et naturelles pour l'attractivité de l'Ariège	La Région des ouvertures
	Communauté de communes / d'agglomération composant le PETR 09	Projet d'aménagement et de développement durables	Projet de territoire	
	du Pays de Mirepoix	OUI	A déterminer	
	du Pays d'Olmes	OUI	A déterminer	
	du Pays de Tarascon	OUI Vallée de l'Ariège	A déterminer	
	Arize Lèze	OUI	A déterminer	
	de la Haute Ariège	Projet de territoire	Projet de territoire	
	des Portes d'Ariège-Pyrénées	OUI Vallée de l'Ariège	A déterminer	
	Pays Foix-Varilhes	OUI Vallée de l'Ariège	Projet de territoire	

Source : PETR, retraitement CRC

**tableau 12 : objectifs stratégiques portés aux contrats territoriaux Occitanie des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux Ariège et pays Foix-Varilhes**

ENJEUX STRATEGIQUES	STRATEGIE CONTRAT TERRITORIAL PETR DE L'ARIEGE		DECLINAISON DES ENJEUX PAR MESURE
<p><b>1/ EMPLOI</b> Développer l'emploi dans un contexte de concurrence globalisée entre entreprises et territoires, s'adapter aux évolutions sociétales et rester compétitif</p> <p><b>2/ ATTRACTIVITE ET QUALITE DE VIE</b> Améliorer la qualité de vie de l'ensemble des populations, accueillir de nouveaux habitants et prendre les besoins de toutes les générations</p> <p><b>3/ TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE</b> Développer les activités tout en luttant contre le changement climatique, préservant la richesse du patrimoine et assurant la santé des populations</p> <p><b>4/ COHESION ET SOLIDARITE TERRITORIALE</b> Assurer les relations équilibrées entre la métropole et les territoires voisins, articuler les territoires à la fois différenciés et solidaires, développer les spécificités et les complémentarités</p> <p><b>5/ OUVERTURE AUX TERRITOIRES</b> Positionner le territoire au cœur de la Région Occitanie et plus largement au sein de l'espace transfrontalier Toulouse-Barcelone</p>	<b>Objectif stratégique n°1</b>	<b>GAGNER EN COMPETITIVITE ET EN PRODUCTIVITE PAR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DIVERSIFIE DU PHENOMENE DE METROPOLISATION A LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES, DES SAVOIR-FAIRE TRADITIONNELS A L'INNOVATION</b>	
	Mesure opérationnelle 1.1	Dynamiser et accompagner l'implantation de nouvelles entreprises/ Expérimenter et innover pour une ruralité dynamique	EMPLOI, OUVERTURE
	Mesure opérationnelle 1.2	Faire du tourisme un pilier de l'économie locale	EMPLOI, ATTRACTIVITE, TRANSITION, OUVERTURE
	Mesure opérationnelle 1.3	Favoriser le développement des nouvelles formes de l'économie plus utiles socialement, de filières agricoles et de commerces de proximité	EMPLOI, OUVERTURE
	Mesure opérationnelle 1.4	Développer la formation initiale et professionnelle a. Formation initiale et professionnelles	EMPLOI, OUVERTURE
	<b>Objectif stratégique n°2</b>	<b>RENFORCER L'EQUILIBRE ET LA SOLIDARITE DU TERRITOIRE AFIN DE GARANTIR L'ATTRACTIVITE, LA QUALITE DE VIE ET LE BIEN-ETRE</b>	
	Mesure opérationnelle 2.1	Agir en faveur de l'attractivité et de la vitalité des bourgs-centres – dispositif spécifique	EMPLOI, ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE, TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, COHESION, SOLIDARITE TERRITORIALE, OUVERTURE
	Mesure opérationnelle 2.2	Mettre en œuvre la Politique de la ville de Pamiers	EMPLOI, ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE, TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, COHESION, SOLIDARITE TERRITORIALE, OUVERTURE
	Mesure opérationnelle 2.3	Rénover l'habitat et l'adapter aux besoins	ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE, TRANSITION ENERGETIQUE
	Mesure opérationnelle 2.4	Requalifier les espaces publics et valoriser le patrimoine (hors bourgs-centres)	EMPLOI, ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE, TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, COHESION, SOLIDARITE TERRITORIALE, OUVERTURE
Mesure opérationnelle 2.5	Offrir des services attractifs dans un souci de solidarité territoriale (hors bourgs-centres)	EMPLOI, ATTRACTIVITE, COHESION, SOLIDARITE TERRITORIALE, OUVERTURE	
<b>Objectif stratégique n°3</b>	<b>COMPRENDRE ET ANTICIPER LES CHANGEMENTS SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POUR ENGAGER LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION SOCIO-ECOLOGIQUE</b>		
Mesure opérationnelle 3.1	Faciliter la mobilité des populations	ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE, TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, COHESION, SOLIDARITE TERRITORIALE, OUVERTURE	
Mesure opérationnelle 3.2	Accompagner la transition écologique, énergétique et climatique	EMPLOI, ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE, TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, COHESION, SOLIDARITE TERRITORIALE, OUVERTURE	
Mesure opérationnelle 3.3	Mettre en accessibilité et rénover énergétiquement les bâtiments publics	QUALITE DE VIE, TRANSITION ENERGETIQUE	

ENJEUX STRATEGIQUES	STRATEGIE CONTRAT TERRITORIAL D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES		DECLINAISON DES ENJEUX PAR MESURE
<p><b>1/ EMPLOI</b> Développer l'emploi dans un contexte de concurrence globalisée entre entreprises et territoires, s'adapter aux évolutions sociétales et rester compétitif</p> <p><b>2/ ATTRACTIVITE ET QUALITE DE VIE</b> Améliorer la qualité de vie de l'ensemble des populations, accueillir de nouveaux habitants et prendre les besoins de toutes les générations</p> <p><b>3/ TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE</b> Développer les activités tout en luttant contre le changement climatique, préservant la richesse du patrimoine et assurant la santé des populations</p> <p><b>4/ COHESION ET SOLIDARITE TERRITORIALE</b> Assurer les relations équilibrées entre la métropole et les territoires voisins, articuler les territoires à la fois différenciés et solidaires, développer les spécificités et les complémentarités</p> <p><b>5/ OUVERTURE AUX TERRITOIRES</b> Positionner le territoire au cœur de la Région Occitanie et plus largement au sein de l'espace transfrontalier Toulouse-Barcelone</p>	<b>Objectif stratégique n°1</b>	<b>FAIRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DES ACCELERATEURS DE DEVELOPPEMENT POUR LE TERRITOIRE</b>	
	Mesure opérationnelle 1.1	Favoriser le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises, la recherche et l'innovation	EMPLOI, OUVERTURE
	Mesure opérationnelle 1.2	Soutenir l'économie locale à travers le commerce de proximité, l'artisanat, l'agriculture et l'émergence des économies nouvelles alternatives	EMPLOI, OUVERTURE
	Mesure opérationnelle 1.3	Renforcer la destination Foix Ariège Pyrénées à travers l'animation du territoire et la diversification et la qualification des activités touristiques	EMPLOI, ATTRACTIVITE, TRANSITION, OUVERTURE
	<b>Objectif stratégique n°2</b>	<b>RENFORCER LES SOLIDARITES PAR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE SERVICES ADAPTEE ET EQUILIBREE</b>	
	Mesure opérationnelle 2.1	Assurer une offre de qualité en matière de services à la population, y compris en faveur des publics prioritaires	EMPLOI, ATTRACTIVITE, COHESION, SOLIDARITE TERRITORIALE, OUVERTURE
	Mesure opérationnelle 2.2	Développer la formation initiale et professionnelle a. Formation initiale et professionnelles b. Centre Universitaire Robert Naudi	EMPLOI, ATTRACTIVITE, COHESION, SOLIDARITE TERRITORIALE, OUVERTURE
	Mesure opérationnelle 2.3	Assurer la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics a. Mise en accessibilité b. Rénovation énergétique	QUALITE DE VIE, TRANSITION ENERGETIQUE
	<b>Objectif stratégique n°3</b>	<b>ASSURER LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
	Mesure opérationnelle 3.1	Mettre en œuvre les politiques de cohésion urbaine et de solidarités territoriales : a. Politique de la ville à Foix b. Dispositif régional de revitalisation et de valorisation des bourgs-centres c. Dispositif de qualification des espaces publics et de valorisation du patrimoine local	EMPLOI, ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE, TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, COHESION, SOLIDARITE TERRITORIALE, OUVERTURE
Mesure opérationnelle 3.2	Mettre en œuvre une politique volontariste en matière d'amélioration de l'habitat et de création de logements	ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE, TRANSITION ENERGETIQUE	
Mesure opérationnelle 3.3	Favoriser les mobilités intra et extraterritoriales	ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE, TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, COHESION, SOLIDARITE TERRITORIALE, OUVERTURE	
Mesure opérationnelle 3.4	Garantir la préservation et la valorisation de l'environnement, du climat et des milieux	EMPLOI, ATTRACTIVITE, QUALITE DE VIE, TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, COHESION, SOLIDARITE TERRITORIALE, OUVERTURE	

Source : CTO

**tableau 13 : état des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité**

Axes stratégiques	Contrats, conventions et plans d'actions
Accès aux services aux soins	Contrat local de santé pays des Pyrénées cathares
	Diagnostic des services au public
	Maison de l'État
	Maisons de santé pluri-professionnelles
	Maisons de services au public
Revitalisation des bourgs centres	AMI centre-bourg Lavelanet
	Contrats de ville de Foix et Pamiers
	FISAC (CC des pays de Tarascon et d'Auzat et Vicdessos, CC du pays de Foix)
	Labellisation Éco Quartier
	OPAH RU de la CC de Foix et de la CC de Pamiers
	PIG (Saverdun, Tarascon, Varilhes, CD09)
Attractivité du territoire	Charte du PNR des Pyrénées ariégeoises
	Contrat de destination Pyrénées
	Convention territoire culture Lavelanet
	Dispositif AIDER en Pyrénées cathares
	LEADER (GAL des montagnes ariégeoises, GAL de la plaine et des coteaux de l'Ariège)
	PAPI Lèze (2007-2016)
	Projets éducatifs territoriaux (PEDT) dans toutes les communes disposant d'un équipement scolaire
	Schéma de massif des Pyrénées
	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Ariège
	Schéma régional des véloroutes et voies vertes (SR3V)
SCOT vallée de l'Ariège	
Mobilités	Aménagements de l'E9-RN20
	Projet de plan local de déplacement sur le territoire du SCOT de la vallée de l'Ariège
	Schéma global de mobilité du massif des Pyrénées (en cours d'élaboration)
Transition écologique et énergétique	Agenda 21 de la commune de Pamiers
	Agenda 21 du PNR des Pyrénées ariégeoises
	Contrat de rivière Ariège (en élaboration)
	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ariège Hers (en élaboration)
	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne
	Schéma régional climat air énergie (SRCAE)
	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
	Stratégie pyrénéenne pour la biodiversité
	TEPcv (CC du pays de Foix, Lavelanet, CD09, PNR des Pyrénées ariégeoises)
Cohésion sociale	Accord cadre territorial d'actions de développement des emplois et des compétences sur le pays d'Olmes
	Convention de promotion pour l'emploi avec le groupement d'employeur Ariège-Pyrénées
	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Source : contrat de ruralité

## GLOSSAIRE

BP	budget primitif
CA	communauté d'agglomération
CAF	capacité d'autofinancement
CC	communauté de communes
CGCT	code général des collectivités territoriales
CP	congés payés
CTO	contrat territorial Occitanie
DM	décision modificative
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps plein
GAL	groupe d'action locale
HT	hors taxes
Leader	liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M€	million d'euros
NOTRé	loi portant nouvelle organisation de la République
PETR	pôle d'équilibre territorial et rural
PNR	parc naturel régional
RAR	restes à réaliser
SCoT	schéma de cohérence territoriale
TCA	taux de croissance annuel

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières : aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.





Les publications de la chambre régionale des comptes  
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

**Chambre régionale des comptes Occitanie**  
**500, avenue des États du Languedoc**  
**CS 70755**  
**34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

**occitanie@crtc.ccomptes.fr**

 **@crococcitanie**